



PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 3 - JANVIER 2012**

# SOMMAIRE

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS

Arrêté N °2012009-0001 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO SA200020 DU 9 JANVIER 2012 OCTROYANT L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR CLEMENCE BOIRE	1
Arrêté N °2012009-0003 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO SA200016 DU 9 JANVIER 2012 OCTROYANT L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR BARBARA MARZINI	3
Arrêté N °2012009-0004 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO SA1200022 DU 9 JANVIER 2012 OCTROYANT L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR THOMAS ALBERTINI	5
Arrêté N °2012009-0005 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO SA1200018 DU 9 JANVIER 2012 OCTROYANT L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR SOPHIE HAMBURSIN	7

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

### Service Agricole

Arrêté N °2011356-0015 - ARRETE PREFECTORAL DU 22 DECEMBRE 2011 PORTANT DESIGNATION DES ORGANISMES QUI REALISERONT, DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS, LE STAGE COLLECTIF DE 21 HEURES DU PLAN DE PROFESSIONNALISATION PERSONNALISE	9
Arrêté N °2011356-0016 - ARRETE PREFECTORAL DU 22 DECEMBRE 2011 CONFERANT LE LABEL CENTRE D'ELABORATION DU PLAN DE PROFESSIONNALISATION PERSONNALISE POUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS (C.E.P.P.P.)	12
Arrêté N °2011356-0017 - ARRETE PREFECTORAL DU 22 DECEMBRE 2011 CONFERANT LE LABEL « POINT INFO INSTALLATION » POUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS (P.I.I.)	15
Arrêté N °2012003-0004 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 3 JANVIER 2012 DEFINISSANT LES CONDITIONS D'OCTROI DES DOTATIONS ISSUES DE LA RESERVE DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS ETABLIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU DECRET N °2011-2095 du 30 DECEMBRE 2011 RELATIF A L'OCTROI DE DOTATIONS ISSUES DE LA RESERVE DE DROITS A PAIEMENT UNIQUE	18
Arrêté N °2012012-0002 - ARRÊTÉ DU 12 JANVIER 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES DÉCISIONS AUTRES QUE CELLES RELEVANT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE (DDTM - AG 2012-01)	21
Décision - DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 11 JANVIER 2012 POUR LES ACTIVITÉS MARITIMES (DDTM- AM-2012-01)	30
Décision - DÉCISION GENERALE DU 11 JANVIER 2012 EN MATIERE D'URBANISME (DDTM- URBA-2012-01)	33

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD- OUEST**

**Service des Politiques et des Techniques**

Arrêté N °2011349-0002 - ARRETE DE MISE EN SERVICE DU 15 DECEMBRE  
2011 -

DIFFUSEUR N °15 - AMENAGEMENT DU BOULEVARD DE L'ESPERANCE ..... 37  
RN 814

## **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE**

Arrêté N °2012010-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 10 JANVIER 2012 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/537660672 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	41
Arrêté N °2012010-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 10 JANVIER 2012 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/534465543 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	44
Arrêté N °2012010-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 10 JANVIER 2012 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/537731127 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	47
Arrêté N °2012010-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 10 JANVIER 2012 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/538215062 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	50

## **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

Décision - DELEGATION DE SIGNATURE AU 2 JANVIER 2012.	53
---	----

### **PREFECTURE DU CALVADOS**

#### **CABINET**

Arrêté N °2012005-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 5 JANVIER 2012 PORTANT CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4- T2 DELIVRE A M. STEPHANE XOLIN	56
Arrêté N °2012006-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 JANVIER 2012 ATTRIBUANT MEDAILLE POUR ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT	58

#### **DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté N °2012012-0004 - Arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Caen la Mer et de la communauté de communes des Rives de l'Odon et du rattachement des communes de Colleville- Montgomery, Ouistreham et Saint André sur Orne	60
Arrêté N °2012012-0005 - Arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de Lisieux Pays d'Auge et de Moyaux-Porte du Pays d'Auge	64
Arrêté N °2012012-0006 - Arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 portant projet d'extension de périmètre de la communauté de communes du Val de Seulles	67

#### **DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION**

Arrêté N °2011356-0014 - ARRETE PREFECTORAL DU 22 DECEMBRE 2011 FIXANT LA LISTE DES MEDECINS DE LA COMMISSION MEDICALE PRIMAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE DANS LE CALVADOS	70
--	----

-----  
Arrêté N °2011360-0046 - ARRETE PREFECTORAL DU 26 DECEMBRE 2011  
FIXANT LA LISTE  
DES MEDECINS DE LA COMMISSION MEDICALE  
INTERDEPARTEMENTALE D'APPEL DU PERMIS  
DE CONDUIRE COMPETENTE POUR LES DEPARTEMENTS DE L'ORNE ET .....  
DU CALVADOS

**SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE**

Arrêté N °2012012-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 12 JANVIER 2012  
PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN- MICHEL PATRY DIRECTEUR  
DEPARTEMENTAL DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER (delegation generale)

.....





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012009-0001**

**signé par Raphaël FAYAZ- POUR, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Pour le Préfet  
et par délégation, Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,  
le 09 Janvier 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU  
CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO  
SA200020 DU 9 JANVIER 2012  
OCTROYANT L'HABILITATION «  
VETERINAIRE SANITAIRE » AU  
DOCTEUR CLEMENCE BOIRE



**ARRETE PREFECTORAL NUMERO SA200020 DU 9 JANVIER 2012 OCTROYANT L'HABILITATION  
« VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR CLEMENCE BOIRE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, livre II, article L.203-1 et les suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations,

**VU** l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du 3 janvier 2012,

**CONSIDERANT** la demande en date du 13 décembre 2011 du docteur Clémence BOIRE,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la protection des populations,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'habilitation « vétérinaire sanitaire » prévu à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyé pour une durée de un an à :

Mademoiselle Clémence BOIRE, née le 27 avril 1985 à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), docteur-vétérinaire, en qualité de salarié de la SELARL ANIMALIA à Evrecy (14210).

**ARTICLE 2** : Mademoiselle Clémence BOIRE s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et à satisfaire aux obligations de formation continue.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental de la protection des populations  
L'inspecteur de la santé publique vétérinaire  
Chef du service protection sanitaire et environnement

Raphaël FAYAZ-POUR



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012009-0003**

**signé par Raphaël FAYAZ- POUR, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Pour le Préfet  
et par délégation, Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,  
le 09 Janvier 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU  
CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO  
SA200016 DU 9 JANVIER 2012  
OCTROYANT L'HABILITATION «  
VETERINAIRE SANITAIRE » AU  
DOCTEUR BARBARA MARZINI

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO SA200016 DU 9 JANVIER 2012 OCTROYANT L'HABILITATION  
« VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR BARBARA MARZINI**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, livre II, article L.203-1 et les suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations,

**VU** l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du 3 janvier 2012,

**CONSIDERANT** la demande en date du 23 décembre 2011 du docteur Barbara MARZINI,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la protection des populations,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'habilitation « vétérinaire sanitaire » prévu à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyé pour une durée de un an à :

Mademoiselle Barbara MARZINI, née le 29 juillet 1978 à Padoue (Italie) docteur-vétérinaire, en qualité de salarié de la clinique vétérinaire du docteur Plainfossé à Crévecoeur en Auge (14340).

**ARTICLE 2** : Mademoiselle Barbara MARZINI s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et à satisfaire aux obligations de formation continue ;

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 9 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental de la protection des populations  
L'inspecteur de la santé publique vétérinaire  
Chef du service protection sanitaire et environnement

Raphaël FAYAZ-POUR



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012009-0004**

**signé par Raphaël FAYAZ- POUR, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Pour le Préfet  
et par délégation, Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,  
le 09 Janvier 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU  
CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO  
SA1200022 DU 9 JANVIER 2012  
OCTROYANT L'HABILITATION «  
VETERINAIRE SANITAIRE » AU  
DOCTEUR THOMAS ALBERTINI

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO SA1200022 DU 9 JANVIER 2012 OCTROYANT L'HABILITATION  
« VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR THOMAS ALBERTINI**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, livre II, article L.203-1 et les suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations,

**VU** l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du 3 janvier 2012,

**CONSIDERANT** la demande en date du 16 décembre 2011 du docteur Thomas ALBERTINI,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la protection des populations,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'habilitation « vétérinaire sanitaire » prévu à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyé pour une durée de un an à :

Monsieur Thomas ALBERTINI, né le 27 février 1982 à Evreux docteur-vétérinaire, en qualité d'associé de la clinique vétérinaire de Bayeux (14400).

**ARTICLE 2** : Monsieur Thomas ALBERTINI s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et à satisfaire aux obligations de formation continue.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental de la protection des populations  
L'inspecteur de la santé publique vétérinaire  
Chef du service protection sanitaire et environnement

Raphaël FAYAZ-POUR



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012009-0005**

**signé par Raphaël FAYAZ- POUR, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Pour le Préfet  
et par délégation, Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,  
le 09 Janvier 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU  
CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO  
SA1200018 DU 9 JANVIER 2012  
OCTROYANT L'HABILITATION «  
VETERINAIRE SANITAIRE » AU  
DOCTEUR SOPHIE HAMBURSIN

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO SA1200018 DU 9 JANVIER 2012 OCTROYANT L'HABILITATION  
« VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR SOPHIE HAMBURSIN**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, livre II, article L.203-1 et les suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations,

**VU** l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du 3 janvier 2012,

**CONSIDERANT** la demande en date du 2 janvier 2012 du docteur Sophie HAMBURSIN,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la protection des populations,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'habilitation « vétérinaire sanitaire » prévu à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyé sans limitation de durée à :

Mademoiselle Sophie HAMBURSIN, née le 28 juin 1983, docteur-vétérinaire, en qualité de salarié du Centre médical Vétérinaire de Basse-Normandie à Vassy (14410).

**ARTICLE 2** : Mademoiselle Sophie HAMBURSIN s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et à satisfaire aux obligations de formation continue.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Caen, le 9 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental de la protection des populations  
L'inspecteur de la santé publique vétérinaire  
Chef du service protection sanitaire et environnement

Raphaël FAYAZ-POUR



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2011356-0015**

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet  
le 22 Décembre 2011**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

ARRETE PREFECTORAL DU 22  
DECEMBRE 2011 PORTANT  
DESIGNATION DES ORGANISMES QUI  
REALISERONT, DANS LE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS, LE  
STAGE COLLECTIF DE 21 HEURES DU  
PLAN DE PROFESSIONNALISATION  
PERSONNALISE



**ARRETE PREFECTORAL DU 22 DECEMBRE 2011  
PORTANT DESIGNATION DES ORGANISMES QUI REALISERONT, DANS LE DEPARTEMENT DU  
CALVADOS, LE  
STAGE COLLECTIF DE 21 HEURES  
DU PLAN DE PROFESSIONNALISATION PERSONNALISE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** l'article D.343-21 du Code Rural,

**VU** le décret n° 2009-28 du 9 Janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs,

**VU** les arrêtés du 9 janvier 2009, relatifs au Plan de Professionnalisation Personnalisé et au financement des structures et des actions de formation y contribuant,

**VU** l'arrêté du 14 octobre 2011, portant appel à candidatures pour la réalisation dans le département du Calvados du stage collectif de 21 heures du Plan de Professionnalisation Personnalisé,

**VU** le dossier en réponse à l'appel à candidature reçu à la date du 30 novembre 2011,

**VU** la décision de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du 29 septembre 2011, conférant pouvoir de proposition au comité départemental à l'installation (C.D.I.),

**VU** l'avis du comité départemental à l'installation (C.D.I.) du 15 décembre 2011,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - Désignation**

Les organismes désignés, à compter du 1er janvier 2012, pour la réalisation du stage collectif de 21 heures du Plan de Professionnalisation Personnalisé sont :

- le Comité de Formation Agricole et Rurale ADASEA (C.D.F.A.), 2 bis avenue du pays de Caen, 14460 COLOMBELLES
- le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles « Le Robillard », Lieury, 14170 L'OUDON

**ARTICLE 2 – Mise en oeuvre**

Les modalités de mise en oeuvre (nombre de stages, nombre de stagiaires, modalités pédagogiques, financement seront précisés au moyen de conventions cosignées par le Président ou le Directeur de l'organisme et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

**ARTICLE 3 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 22 décembre 2011

Le Préfet

Didier LALLEMENT



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2011356-0016**

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet  
le 22 Décembre 2011**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

ARRETE PREFECTORAL DU 22  
DECEMBRE 2011 CONFERANT LE  
LABEL CENTRE D'ELABORATION DU  
PLAN DE PROFESSIONNALISATION  
PERSONNALISE POUR LE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
(C.E.P.P.P.)

**ARRETE PREFECTORAL DU 22 DECEMBRE 2011  
CONFERANT LE LABEL  
CENTRE D'ELABORATION DU PLAN DE PROFESSIONNALISATION PERSONNALISE  
POUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS  
(C.E.P.P.P.)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code Rural et notamment ses articles D.343-21 et D.343-4,

**VU** le décret n° 2009-28 du 9 Janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs,

**VU** les arrêtés du 9 janvier 2009, relatifs au Plan de Professionnalisation Personnalisé et au financement des structures et des actions de formation y contribuant,

**VU** l'arrêté du 14 octobre 2011, portant appel à candidatures pour la constitution dans le département du Calvados d'un Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé

**VU** le dossier en réponse à l'appel à candidature reçu à la date du 30 novembre 2011,

**VU** la décision de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du 29 septembre 2011, conférant pouvoir de proposition au comité départemental à l'installation (C.D.I.),

**VU** l'avis du comité départemental à l'installation (C.D.I.) du 15 décembre 2011,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet**

La Chambre d'agriculture du Calvados est labellisée en tant que Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (C.E.P.P.P.) pour le département du Calvados pour une période de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014..

Le label peut être retiré par le préfet après avis de la C.D.O.A. sur proposition du C.D.I. en cas de défaillance constatée dans la bonne réalisation des missions.

**ARTICLE 2 – Partenariat**

La chambre d'agriculture, pour répondre à cette mission a conclu un partenariat avec le Comité de Formation Agricole et Rurale (C.D.F.A.)

**ARTICLE 3 – Rôle du C.E.P.P.P.**

La Chambre d'agriculture du Calvados, conformément au cahier des charges déposé, doit permettre à tout porteur de projet d'une installation en agriculture de bénéficier d'une assistance pour la réalisation du plan de professionnalisation personnalisé prévu au b) du 4° de l'article D. 343-4. du décret relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs.

**ARTICLE 4 – Moyens mis en oeuvre**

Pour assurer cette mission, la chambre d'agriculture du Calvados affecte a minima 2 personnes en tant que conseillers "projet" et le C.D.F.A. 3 personnes en tant que conseillers "compétences".

**ARTICLE 5 – Bilan et suivi financier :**

Le C.E.P.P.P. fournit régulièrement à la DDTM et au CDI les données quantitatives et qualitatives ayant trait à la mise en oeuvre du dispositif.

Le C.E.P.P.P. adresse chaque année à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt son bilan d'activités de l'année.

**ARTICLE 6 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 22 décembre 2011

Le Préfet

Didier LALLEMENT



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2011356-0017**

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet  
le 22 Décembre 2011**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

ARRETE PREFECTORAL DU 22  
DECEMBRE 2011 CONFERANT LE  
LABEL « POINT INFO  
INSTALLATION » POUR LE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS (P.I.L.)

**ARRETE PREFECTORAL DU 22 DECEMBRE 2011  
CONFERANT LE LABEL  
« POINT INFO INSTALLATION »  
POUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS  
(P.I.I.)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** l'article D.343-21 du Code Rural,

**VU** le décret n° 2009-28 du 9 Janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs,

**VU** les arrêtés du 9 janvier 2009, relatifs au Plan de Professionnalisation Personnalisé et au financement des structures et des actions de formation y contribuant,

**VU** l'arrêté du 14 octobre 2011, portant appel à candidatures pour la constitution dans le département du Calvados d'un Point Info Installation,

**VU** le dossier en réponse à l'appel à candidature reçu à la date du 30 novembre 2011,

**VU** la décision de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du 29 septembre 2011, conférant pouvoir de proposition au comité départemental à l'installation (C.D.I.),

**VU** l'avis du comité départemental à l'installation (C.D.I.) du 15 décembre 2011,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la Préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - Label**

La Chambre d'Agriculture du Calvados est labellisée en tant que Point Info installation pour le département du Calvados pour une période de 3 ans, du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014. Le label peut être retiré par le préfet après avis de la C.D.O.A. sur proposition du C.D.I. en cas de défaillance constatée dans la bonne réalisation des missions.

**ARTICLE 2 – Rôle du P.I.I.**

La Chambre d'Agriculture du Calvados est chargée, conformément au cahier des charges déposé :

- d'accueillir toute personne souhaitant s'installer à court ou moyen terme en agriculture ;
- d'informer les candidats sur toutes les questions liées à une première installation et aux différentes formes d'emploi et de formation en agriculture, ainsi que sur les conditions d'éligibilité aux aides à l'installation en agriculture, les conditions de mise en oeuvre du plan de professionnalisation personnalisé (P.P.P.) et les possibilités de prise en charge des actions à réaliser dans le cadre du P.P.P. ;
- de proposer aux candidats les organismes techniques ou de formation susceptibles de les accompagner dans l'élaboration de leur projet.

**ARTICLE 3 – Partenariat**

La chambre d'agriculture, pour répondre à cette mission a conclu un partenariat avec le Comité de Formation Agricole et Rurale (C.D.F.A.) - ADASEA.

**ARTICLE 4 – Moyens mis en oeuvre**

Pour assurer cette mission, la Chambre d'Agriculture du Calvados, associée au Comité de Formation Agricole et Rurale (CDFA) - ADASEA du Calvados, mobilise 4 conseillers (2 conseillers titulaires et 2 suppléants).

**ARTICLE 5 – Bilan et suivi statistique**

Chaque trimestre, le P.I.I. est tenu d'adresser au préfet et au C.D.I. un bilan statistique faisant apparaître notamment le nombre de jeunes accueillis, le nombre de documents d'autodiagnostic réceptionnés et tout autre renseignement demandé par le préfet.

**ARTICLE 6 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 22 décembre 2011

Le Préfet

Didier LALLEMENT





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2012003-0004**

**signé par Maud FAIPOUX, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, Chef du Service  
Agricole  
le 03 Janvier 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

ARRÊTE PREFECTORAL DU 3 JANVIER  
2012 DÉFINISSANT LES CONDITIONS  
D'OCTROI DES DOTATIONS ISSUES DE  
LA RESERVE DANS LE DEPARTEMENT  
DU CALVADOS ETABLIES EN  
APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU  
DECRET N °2011-2095 du 30 DECEMBRE  
2011 RELATIF A L'OCTROI DE  
DOTATIONS ISSUES DE LA RESERVE DE  
DROITS A PAIEMENT UNIQUE

**ARRETE PREFECTORAL DU 3 JANVIER 2012**  
**DÉFINISSANT LES CONDITIONS D'OCTROI DES DOTATIONS ISSUES DE LA RÉSERVE DANS LE**  
**DÉPARTEMENT DU CALVADOS ÉTABLIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU DÉCRET N° 2011-**  
**2095 DU 30 DÉCEMBRE 2011 RELATIF À L'OCTROI DE DOTATIONS ISSUES DE LA RÉSERVE DE**  
**DROITS À PAIEMENT UNIQUE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE**  
**PRÉFET DU CALVADOS**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CEE) n° 1290/2005, (CE) n° 247/2006 et (CE) n° 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) n° 1782/2003,

**VU** le règlement (CE) n° 1120/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le titre III du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs,

**VU** le code rural, et notamment le chapitre V du titre I<sup>er</sup> du livre VI (partie réglementaire),

**VU** le décret n° 2011-2095 du 30/12/2011 relatif à l'octroi de dotations issues de la réserve de droits à paiement unique,

**VU** l'avis de la Section Économie et Structure (SES) de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 21 avril 2011,

**VU** l'arrêté du 12 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**VU** l'arrêté du 13 septembre 2011 pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM-AG2011-03), et portant subdélégation de Monsieur Jean-Michel PATRY en faveur de Maud Faipoux, chef de service agricole,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Programme départemental « nouveaux installés, installation entre le 16 mai 2010 et le 15 mai 2011 », avec une incorporation type « couverture et revalorisation »

I. – Peut demander à bénéficier d'une dotation issue de la réserve au titre du programme « nouveaux installés, installation entre le 16 mai 2010 et le 15 mai 2011 » un agriculteur répondant à la définition nationale de nouvel installé qui a :

- soit une date soit de recevabilité ou d'installation figurant sur le certificat de conformité soit pour ceux ne demandant pas la dotation jeune agriculteur une date de 1<sup>ère</sup> affiliation à la MSA comprise entre le 16 mai 2010 et le 15 mai 2011,
- et un score d'équivalence en dernière année du PDE inférieur à 1,6,
- et un montant total des aides perçues lors de la dernière année du PDE (1<sup>er</sup> pilier), rapporté au nombre d'hectares des terres agricoles admissibles de l'exploitation inférieur à 350 €/ha admissible.

II. – Le montant de la dotation avant application de l'article 9 du décret n° 2011-2095 du 30/12/2011 susvisé (ajustement dotations réserve – racleuse) est égal à la moyenne départementale soit 316,53 € multipliée par le nombre d'hectares admissibles hors vergers et vignes moins le montant des DPU détenus au 15 mai 2011 (après prise en compte des clauses et avant dotation).

Le montant de la dotation est plafonné à 7 000 € par demandeur (plafond modulable selon la réserve et avis

de la SES). Un coefficient stabilisateur pourra être appliqué pour répondre à l'équilibre de la réserve départementale.

III.– Le nombre de droits à paiement unique supplémentaires est égal à la différence entre le nombre d'hectares de terres agricoles admissibles pour la campagne 2011 et le nombre de droits à paiement unique normaux déjà détenus.

La valeur unitaire des droits à paiement unique créés ou revalorisés ne peut être supérieure à la moyenne départementale soit 316,53 euros.

**ARTICLE 2 : Programme départemental « reprise de foncier sans DPU réalisée entre le 16 mai 2010 et le 15 mai 2011 », avec une incorporation type « couverture et revalorisation »**

I. – Peut demander à bénéficier d'une dotation issue de la réserve au titre du programme « reprise de foncier sans DPU réalisée entre le 16 mai 2010 et le 15 mai 2011 » un agriculteur qui a :

- réalisé une déclaration de surfaces PAC en 2010 ou détient des DPU au 15 mai 2011,
- et vu son nombre d'hectares admissibles augmenter de plus de 5 ha entre 2010 et 2011 après la reprise de foncier d'une personne non exploitante ou d'un exploitant ayant moins de DPU que d'hectares admissibles,
- et un score d'équivalence inférieur à 1,6,
- et un montant total des aides perçues (1<sup>er</sup> pilier), rapporté au nombre d'hectares des terres agricoles admissibles de l'exploitation inférieur à 350 €/ha admissible en 2010.

II. – Le montant de la dotation avant application de l'article 9 du décret n° 2011-2095 du 30/12/2011 susvisé (ajustement dotations réserve – racleuse) est égal à la moyenne départementale soit 316,53 € multipliée par le nombre d'hectares admissibles hors vergers et vignes moins le montant des DPU détenus au 15 mai 2011 (après prise en compte des clauses et avant dotation).

Les demandeurs sont classés par ordre de score équivalence croissant et servis jusqu'à épuisement de la réserve.

Le montant de la dotation est plafonné à 3 500 € par demandeur (plafond modulable selon la réserve et avis de la SES). Un coefficient stabilisateur pourra être appliqué pour répondre à l'équilibre de la réserve départementale.

IV.– Le nombre de droits à paiement unique supplémentaires est égal à la différence entre le nombre d'hectares de terres agricoles admissibles pour la campagne 2011 et le nombre de droits à paiement unique normaux déjà détenus.

La valeur unitaire des droits à paiement unique créés ou revalorisés ne peut être supérieure à la moyenne départementale soit 316,53 euros.

Fait à Caen, le 03/01/2012,

**Pour le Préfet de la Région Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados,**

**Par délégation et Subdélégation,  
La chef de service agricole,**

**Maud FAIPOUX**



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012012-0002**

**signé par Jean- Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
le 12 Janvier 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

ARRÊTÉ DU 12 JANVIER 2012 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES  
DÉCISIONS AUTRES QUE CELLES  
RELEVANT DE L'EXERCICE DE LA  
COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR  
SECONDAIRE (DDTM - AG 2012-01)

**ARRÊTÉ DU 12 JANVIER 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES DÉCISIONS  
AUTRES QUE CELLES RELEVANT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR  
SECONDAIRE  
(DDTM - AG 2012-01)**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code Forestier,

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,

**VU** le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture,

**VU** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassins,

**VU** le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article D 615-65 créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7),

**VU** le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelles des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI,

**VU** l'arrêté du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel,

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2010 portant nomination de M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, pour les décisions autres que celles relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire,

**VU** la convention entre la DRAM-DIRMer Manche-Est-Mer-du-Nord et la DDTM du Calvados en date des 9 et 22 février 2010,

**VU** la convention entre la DREAL Basse-Normandie et la DDTM du Calvados en date du 23 juin 2010,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et du directeur départemental des Territoires et de la Mer,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel PATRY, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral précité, sera exercée par M. Jacques LOUISE, ingénieur en chef des TPE, directeur adjoint, M. Thierry DUSART, Administrateur en Chef des Affaires Maritimes, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral et M. Louis-Olivier ROUSSEL, ingénieur en chef des TPE, adjoint aux directeurs et directeur du réseau territorial.

## **CHAPITRE I**

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES DÉCISIONS AUTRES QUE CELLES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, DUSART et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- M. Hervé VANOVERSCHELDE, Attaché principal d'administration, Secrétaire Général, pour ce qui concerne les décisions référencées :

1 – Administration Générale

- M. Fabrice GOURLAY, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chef du bureau de pilotage du réseau territorial, pour ce qui concerne les décisions référencées :

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- Mme Maud FAIPOUX, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, Chef du Service Agricole (SA), pour ce qui concerne les décisions référencées :

2 – Agricole

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- M. Michel CLEMENTI, Ingénieur en Chef des TPE, Chef du Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise des Territoires (SSICRET) pour ce qui concerne les décisions référencées :

3 – Circulation routière et expertise territoriale

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- M. Laurent LEFEVRE, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du Service Eau Biodiversité (SEB), pour ce qui concerne les décisions référencées :

4 – Eau et biodiversité

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- Mme Géraldine GARDETTE, Architecte-Urbaniste de l'Etat, chef du Service Habitat et Construction (SHC), pour ce qui concerne les décisions référencées :

5 – Habitat Construction

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- M. Gilles DUMARTIN, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chef du Service Urbanisme, Déplacements,

Risques (SUDR), pour ce qui concerne les décisions référencées :  
6 – Urbanisme, Déplacements, Risques  
1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- M. Pierre-Michel BON-GLORO, Inspecteur Principal des Affaires Maritimes, chef du Service Maritime et Littoral, pour ce qui concerne les décisions référencées :  
7 – Maritime et Littoral  
1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

Les fonctionnaires désignés dans le présent article reçoivent, en outre, délégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, DUSART et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

1 - Administration générale

- Mme Chloé GHNASSIA, Attachée d'administration, adjointe au responsable du SG-PAS pour toutes les décisions et tous les actes référencés :

sections A / B / C et D

- Mme Catherine ROULANT, Attachée d'administration, responsable de l'unité « Assistance à la gestion de crise », pour les décisions et les actes référencés :

1f1 / 1g1 et 1g2 / 1h1

- M. Pascal JULLIEN, Ingénieur des TPE, chef du pôle Construction au SHC,

- Mme Christine BORDIER, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjointe au chef du SSICRET et responsable du pôle « Circulation Routière » au SSICRET,

- Mme Héloïse DEFFOBIS, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, responsable du pôle « Expertise Territoriale » au SSICRET pour les actes référencés,

- M. Stéphane LE VILLAIN, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, adjoint au Chef du service Eau et Biodiversité, responsable de l'unité « Police de l'eau »,

- Mme Marie BARBAT, Administrateur des Affaires Maritimes, adjointe au chef du service Maritime et Littoral et chef du Pôle Réglementation des Activités Nautiques au SML

pour les décisions et les actes référencés :

1e3 et 1e4

2 - Agricole

- Mme Agnès HURSAULT, Inspecteur des services vétérinaires, adjointe à la chef du SA, responsable du pôle « Développement Rural » pour toutes les décisions et tous les actes référencés :

dans l'annexe 2 - Agricole

3 – Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise des Territoires

- Mme Christine BORDIER, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjointe au chef du SSICRET et responsable du pôle « Circulation Routière » pour les actes référencés :

de l'annexe 3 – Circulation routière et expertise territoriale

- Mme Héloïse DEFFOBIS, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du pôle « Expertise Territoriale » pour les actes référencés :

dans les section G, H et I de l'annexe 3

- Mme Martine AIRES, Technicien Supérieur, chargée de mission affaires rurales pour les actes référencés :

3 g1, 3g3 et 3g5

- M. Jean-Marc BRUNY, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Sécurité Routière » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Colette GUERIN, Technicien Supérieur au sein de l'unité « Sécurité Routière » pour les décisions et les actes référencés :

3a1 et 3f1

- M. Thierry BUREAU, Adjoint Administratif Principal au sein de l'unité « Sécurité Routière » pour l'acte référencé :

3f1

- M. Philippe CRESTEY, Inspecteur du Permis de Conduire et à la Sécurité Routière, adjoint au responsable de l'unité « Education Routière » pour les actes référencés :

3c1 à 3c3

#### 4 – Eau et biodiversité

- M. Stéphane LE VILLAIN, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Police de l'eau », adjoint au chef du SEB pour les décisions et les actes référencés :

dans l'annexe 4 – Eau et biodiversité

- Mme Sylvie LE VILLAIN, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Bioviversité », pour les décisions et les actes référencés :

dans les sections D / E / F / G / H / I / K et L de l'annexe 4

#### 5 – Habitat Construction

- M. Joël BUCHERY, Ingénieur des TPE, adjoint à la chef du SHC, pour toutes les décisions et tous les actes référencés :

dans l'annexe 5 – Habitat Construction

- M. Jocelyn DUBUC, Attaché d'administration, responsable de l'unité « Logement Social », pour les décisions et les actes référencés :

5a1 et 5a3 à 5a16  
5b2 à 5b9,  
5c1 à 5c4,  
5d1, de 5d4 à 5d10 et 5d12  
5e1, 5e2, 5e5 et 5j1

- Mme Corinne TESNIERE, Attachée d'administration, responsable de l'unité « Amélioration Habitat Privé », pour les décisions et les actes référencés :

5b1, 5b8, 5b9,  
5c1, 5e1, 5e2 et 5j1

- M. Dominique GLADEL, Secrétaire Administratif, responsable de l'unité « Sécurité, Accessibilité », pour les actes référencés :

5h1 et 5i1

#### 6 – Urbanisme Déplacements Risques

- M. Xavier DEPARTOUT, Attaché d'administration, adjoint au Chef du SUDR, pour toutes les décisions et tous les actes référencés :



dans l'annexe 6 – Urbanisme, Déplacements, Risques

- M. Pascal NGUETSA-KEMBOU, chargé de mission publicité et enquête publique au SUDR, pour les actes référencés :

6q1 et 6q2

a) Au sein de l'unité « Application du Droit des Sols » du SUDR:

- Mme Isabelle DENIS, Attachée d'administration, responsable de l'unité « Application du droit des sols »,
- Mme Nadine DUMOUTIER, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, responsable du « pôle production »,
- Mme Sylvie MELLION, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, responsable du « pôle animation »,
- M. André PEZIVIN, Technicien Supérieur en Chef, expert « Lotissements »,  
pour les décisions et les actes référencés :

6a1, 6a2 et 6a3  
de 6c1 à 6c16  
6d2 et 6o1

- Mme Jacqueline HOUGUET PACARY, Secrétaire Administratif, « encadrant instructeurs »,
- Mme Michelle MACHUE, Secrétaire Administratif, « encadrant instructeurs »,
- M. Jean-Louis DESLANDES, Technicien Supérieur Principal, « encadrant instructeurs »,
- M. Pierre NEGRE, Secrétaire Administratif, « encadrant instructeurs »,  
pour les décisions et les actes référencés :

6a1, 6a2 et 6a3,  
de 6c1 à 6c16

- M. Christophe LE GALLO, Secrétaire Administratif,
- Mme Emmanuelle MARY, Secrétaire Administratif,
- Mme Nathalie PISSOT, Secrétaire Administratif,
- M. Franck BESANGER, Technicien Supérieur,
- Mme Chantal CACHARD, Technicien Supérieur,
- Mme Christine SAVARIE, Technicien Supérieur,
- Mme Tatiana REDUREAU, Technicien Supérieur,
- M. Gérard BOILLOUX, Adjoint Administratif Principal,
- Mme Annie BURNEL, Adjoint Administratif Principal,
- Mme Nicole CARDINE, Adjoint Administratif Principal,
- M. Claude FOESSEL, Adjoint Administratif Principal,
- Mme Brigitte GIRET, Adjoint Administratif Principal,
- Mme Armelle GUEZET, Adjoint Administratif Principal,
- Mme Brigitte MAURIN, Adjoint Administratif Principal,
- Mme Nicole MOHSSINE, Adjoint Administratif Principal,
- Mme Catherine BEQUET, Adjoint Administratif,
- Mme Audrey DROUET, Adjoint Administratif,
- Mme Véronique GUERIN, Adjoint Administratif,
- Mme Nathalie JONVILLE, Adjoint Administratif,
- Mme Magali PIRAULT, Adjoint Administratif,
- M. Loïc QUERE, Adjoint Administratif,
- Mme Laurence SAINTILAN, Adjoint Administratif,
- Mme Françoise TECHER, Adjoint Administratif,
- Mme Delphine CREUSIER, Adjoint administratif

pour les décisions et les actes référencés :

6c8, 6c9  
de 6c10 à 6c15

b) Au sein de l'unité « Prévention des Risques » :

- Mme Mélanie LAFORETS, Ingénieure des TPE, responsable de l'unité « Prévention des Risques » au SUDR, pour l'acte référencé :

6q1 et 6q2

- M. Christian LE CROM, Technicien Supérieur en Chef, unité « Prévention des Risques » au SUDR

6q1 et 6q2

c) Au sein de l'unité « Electricité » :

- M. Daniel MARIE, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Electricité » pour les décisions et les actes référencés :

6j3 à 6j5

6l1, 6l2 et 6p1

d) Au sein de l'unité « Déplacements durables, bruit » :

- M. Éric BOGAERT, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Déplacements Durables, Bruit », pour les décisions et les actes référencés :

6n1 à 6n4

6o1 à 6o4

7 – Service Maritime et Littoral

a) Au sein du pôle « Gestion Durable des Activités Maritimes »

- M. David SELLAM Inspecteur Principal des Affaires Maritimes, chef de la mission territoriale DIRMer en Basse-Normandie et responsable de l'unité « Gens de mer et armements », pour les décisions et les actes référencés :

dans les sections A / B / C / D / E / F / G et H de l'annexe 7

- M. Philippe LE ROLLAND, Contrôleur des Affaires Maritimes de Classe Exceptionnelle, responsable de l'unité « Gestion du Littoral » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent PIEDVACHE, technicien supérieur, adjoint à la chef de l'unité « Gestion du Littoral », pour les décisions et les actes référencés :

sections A / B / C / D / E de l'annexe 7

7f2 à 7f3

7h1 / 7h6 / 7h7

- Mme Christine DENIS, Contrôleur des Affaires Maritimes de Classe Exceptionnelle, adjoint au chef de l'unité « Gens de Mer et Armement », pour les décisions et les actes référencés :

7f1 / 7h2 à 7h5

b) Au sein du pôle « Réglementation des Activités Nautiques »

- Mme Marie BARBAT, Administrateur des Affaires Maritimes, chef du Pôle Réglementation des Activités Nautiques, adjointe au chef du SML pour ce qui concerne les décisions référencées :

de l'annexe 7- Maritime et Littoral

- M. Philippe AUZOU, Capitaine de Port, responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yves CHABOT-MORISSEAU, Capitaine de Port, adjoint au responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham », pour les décisions et les actes référencés :

section I de l'annexe 7

- Mme Céline DUVAL, Technicien Supérieur, responsable de l'unité « Affaires Nautiques et Contrôle », pour les décisions et les actes référencés :

sections J / K et P de l'annexe 7

#### 8 – Affaires juridiques et contentieux

- M. Alain BERTANI, attaché principal, référent juridique, pour ce qui concerne les décisions référencées dans l'annexe 8.

- M. Jean-Luc POISNEL, attaché d'administration, chef du pôle juridique, pour ce qui concerne les décisions référencées dans l'annexe 8

- M. Richard FARABI, Secrétaire Administratif, adjoint au chef du pôle juridique, pour ce qui concerne les décisions référencées dans l'annexe 8.

Les fonctionnaires désignés dans le présent article reçoivent, en outre, également délégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

## **CHAPITRE II**

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE AFFÉRENTE À LA REPRÉSENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR À L'EFFET DE PASSER ET DE SIGNER DANS LE CADRE DE SES ATTRIBUTIONS ET COMPÉTENCES LES MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES DE L'ÉTAT**

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, DUSART et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- Mme Géraldine GARDETTE, Architecte-Urbaniste de l'Etat, chef du Service Habitat et Construction (SHC) et M. Pascal JULLIEN, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Constructions publiques et quartiers durables », pour tous actes ou décisions, à l'exception des propositions de liquidation des dépenses

pour toutes les opérations (ou prestations) relevant de son service en ce qui concerne :

- les renseignements complémentaires et les documents de consultation non accessibles par voie électronique demandés par les opérateurs économiques (articles 57-III, 62-IV, 66-II et 67-VII du code des marchés publics),
- la demande de pièces (réclamées) absentes ou incomplètes (article 52-I du code des marchés publics),
- l'ouverture des candidatures (ou des plis) et l'enregistrement du contenu de ces candidatures et de ces plis (articles 58-I, 61-I, 65-IV, 66-V, 67-IV et 70-II du code des marchés publics),
- l'information auprès de tous les candidats en cas d'appel d'offres infructueux (article 59-III et 64-III du code des marchés publics),
- l'envoi de la lettre de consultation aux candidats sélectionnés (article 62-I et 66-I du code des marchés publics),
- la communication des motifs de rejet des candidatures et des offres aux candidats non retenus (article 80-I du code des marchés publics),
- l'information donnée aux candidats sur les motifs qui ont conduit à ne pas attribuer le marché ou bien à recommencer la procédure (article 80-II du code des marchés publics),
- la communication des éléments précisés dans l'article 83 suite à une demande écrite à tout candidat écarté et à tout candidat dont l'offre a été rejetée pour un motif autre que ceux mentionnés à l'article 53-III,
- l'envoi pour publication des avis d'attribution (article 85 du code des marchés publics).

**ARTICLE 5** : La délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans la limite de 10 000 euros H.T. à :

<b>Domaine</b>	<b>Nom - Prénom</b>
Constructions Publiques	GARDETTE Géraldine JULLIEN Pascal
Education routière et sécurité routière	CLEMENTI Michel BORDIER Christine

### **CHAPITRE III**

#### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE AFFÉRENTE AU MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE COMPTE DU CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ DE CAEN (CONVENTION EN DATE DU 5 MARS 2003)**

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, DUSART et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

1) Mme Géraldine GARDETTE, Architecte-Urbaniste de l'État, chef du Service Habitat et Construction (SHC) pour tous actes ou décisions, à l'exception des propositions de liquidation des dépenses.

2) M. Pascal JULLIEN, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Constructions publiques et quartiers durables », pour la signature des marchés à procédure adaptée de moins de 10 000 € et tous actes et décisions préalables à la liquidation des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GARDETTE, les habilitations de signature qui lui sont confiées seront exercées par l'un des fonctionnaires cités à l'article 2 du présent arrêté, désigné pour assurer l'intérim.

**ARTICLE 7** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 12 janvier 2012

**Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires et de la  
mer du Calvados**

**Jean-Michel PATRY**



PREFECTURE CALVADOS

## Décision

**signé par Jean- Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
le 11 Janvier 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE  
SIGNATURE DU 11 JANVIER 2012 POUR  
LES ACTIVITÉS MARITIMES (DDTM-  
AM-2012-01)

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 11 JANVIER 2012 POUR LES ACTIVITÉS MARITIMES  
(DDTM- AM-2012-01)**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 14 décembre 2010 portant nomination de M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

**VU** la convention entre la DRAM-DIRMer Manche-Est-Mer-du-Nord et la DDTM en date des 9 et 22 février 2010.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des compétences départementales non déconcentrées se rapportant aux activités maritimes à l'effet de signer les actes et décisions énumérés dans l'annexe ci-jointe :

- **M. Thierry DUSART** (ACAM), directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral ;
- **M. Louis-Olivier ROUSSEL** (ICTPE), adjoint aux directeurs ;
- **M. Pierre-Michel BON-GLORO** (IPAM), chef du Service Maritime et Littoral ;
- **Madame Marie BARBAT** (AAM), chef du Pôle Réglementation et Activités Nautiques ;
- **M. David SELLAM** (IPAM), Inspecteur Principal des Affaires Maritimes, chef de la mission DIRMer en Basse-Normandie et responsable de l'unité « Gens de mer et armements »

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est également donnée à :

- **Madame Christine DENIS**, contrôleur des affaires maritimes de classe exceptionnelle, adjointe au responsable de l'unité « Gens de mer et armements », à l'effet de signer les actes référencés aux paragraphes 1 et 2 ;

- **M. Philippe LE ROLLAND**, contrôleur des affaires maritimes de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « Gestion du Littoral », à l'effet de signer les actes référencés au paragraphe 3 ;

- **M. Laurent PIEDVACHE**, technicien supérieur, adjoint à la chef de l'unité « Gestion du Littoral », à l'effet de signer les actes référencés au paragraphe 3 ;

- **Madame Vanina GUEVEL**, contrôleur des affaires maritimes au sein de l'unité « Gestion du Littoral », à l'effet de signer les actes référencés au paragraphe 3 ;

- **M. Etienne CAPRA**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle au sein de l'unité « Gestion du Littoral », à l'effet de signer les actes référencés au paragraphe 3.

**ARTICLE 3** : La présente décision abroge et remplace toutes les dispositions antérieures relatives à ces attributions.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Secrétaire Général de la Préfecture.

Fait à Caen, le 11 janvier 2012

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Calvados**

**Jean-Michel PATRY**

## **ANNEXE A LA DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

(ATTRIBUTIONS PROPRES DU DDTM CONCERNANT LES ACTIVITES MARITIMES)

### Statut du marin et législation du travail maritime :

- Tous actes se rapportant à la mise en œuvre du décret n° 67-690 du 7 août 1967 modifié relatif aux conditions d'exercice de la profession de marin et des textes pris pour son application ;
- Tous actes se rapportant à la mise en œuvre du code du travail et du code du travail maritime et des textes pris pour leur application.

### Gestion des navires :

- Tous actes se rapportant à l'immatriculation des navires, à la détermination des effectifs et à la délivrance des titres de navigation, prévus par les lois suivantes et les textes pris pour leur application :
  - loi n°42-427 du 1 avril 1942 modifiée relative aux titres de navigation maritime,
  - loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 modifiée portant statut des navires et autres bâtiments de mer,
  - loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution.

### Salubrité des coquillages :

- Tous actes se rapportant à la délivrance des bons de transport, en application de l'article R 231-46 du code rural et de la pêche maritime.

### Licences communautaires :

- Tous actes se rapportant à l'établissement des licences communautaires de pêche en application du règlement CEE n° 3960/93 du 20 décembre 1993 et de la circulaire n° 28731-ES du 21 décembre 1994.

### Pilotage maritime :

- Tous actes se rapportant à la tutelle des activités de pilotage maritime, prévus par le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes et les textes pris pour son application.



PREFECTURE CALVADOS

## Décision

**signé par Jean- Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
le 11 Janvier 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

DÉCISION GENERALE DU 11 JANVIER  
2012 EN MATIERE D'URBANISME  
(DDTM- URBA-2012-01)



**DÉCISION GENERALE DU 11 JANVIER 2012 EN MATIERE D'URBANISME  
(DDTM-URBA-2012-01)**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

**VU** la loi de Finances Rectificative pour 1998 n° 98 1267 du 30 décembre 1998 (JO n° 303 du 31 décembre 1998) et en particulier son article 50,

**VU** le Code de l'Urbanisme les articles et notamment ses articles L332-6 et 6-1, L 422-2, R 422-2 et R 423-16,

**VU** le Code général des Impôts,

**VU** le Livre des procédures fiscales,

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 14 décembre 2010 portant nomination de M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

**DECIDE**

**TITRE I :**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ÉTABLISSEMENT DES TITRES DE RECETTES PRÉVUES À  
L'ARTICLE L. 255 A DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (RECOUVREMENT DES TAXES  
D'URBANISME)**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les bordereaux valant titre de recette individuel ou collectif relatifs à la liquidation et au recouvrement des taxes d'urbanisme, en application de l'article L. 255 A du livre des procédures fiscales à :

- **M. Thierry DUSART** (ACAM), directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- **M. Louis-Olivier ROUSSEL** (ICTPE), adjoint aux directeurs
- **M. Gilles DUMARTIN** (ICTPE), chef du Service Urbanisme Déplacements Risques (SUDR)
- **M. Xavier DEPARTOUT** (AA), adjoint au chef du Service Urbanisme Déplacements Risques (SUDR)
- **Mme Isabelle DENIS** (AAE), chargée de la cellule Application du Droit des Sols (ADS) au SUDR
- **Mme Nadine DUMOUTIER** (SACE), responsable du « pôle production », cellule ADS
- **Mme Sylvie MELLION** (SACE), responsable du « pôle animation » au sein de la cellule ADS
- **M. Fabien VAUCLAIR** (CTPE), chargé des taxes d'urbanisme au sein de la cellule ADS

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires désignés par l'article 1<sup>er</sup>, la délégation est dévolue à l'agent chargé de l'intérim.

**TITRE II :**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES AVIS DONNÉS PAR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER SUR LES ACTES D'URBANISME**

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les avis à émettre sur les actes d'urbanisme de compétence État en application du R 423-16 du code de l'urbanisme dans les cas suivants :

**Cas n°1 :** pour les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir et les déclarations préalables relevant des articles L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme,

à :

- **M. Thierry DUSART** (ACAM), directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- **M. Louis-Olivier ROUSSEL** (ICTPE), adjoint aux directeurs
- **M. Gilles DUMARTIN** (ICTPE), chef du Service Urbanisme Déplacements Risques (SUDR)
- **M. Xavier DEPARTOUT** (AA), adjoint au chef du Service Urbanisme Déplacements Risques (SUDR)
- **Mme Isabelle DENIS** (AAE), chargée de la cellule Application du Droit des Sols (ADS) au SUDR
- **Mme Nadine DUMOUTIER** (SACE), responsable du « pôle production », cellule ADS
- **Mme Sylvie MELLION** (SACE), responsable du « pôle animation » au sein de la cellule ADS
- **M. André PEZIVIN** (TSC), responsable « lotissements » au sein de la cellule ADS
- **Mme Jacqueline HOUGUET PACARY** (SA), « encadrant instructeurs », cellule ADS
- **Mme Michèle MACHUE** (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- **M. Pierre NEGRE** (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- **M. Jean-Louis DESLANDES** (TS), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS

Cas n°2 : pour toutes les autres autorisations :

- **M. Thierry DUSART** (ACAM), directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- **M. Louis-Olivier ROUSSEL** (ICTPE), adjoint aux directeurs
- **M. Gilles DUMARTIN** (ICTPE), chef du Service Urbanisme Déplacements Risques (SUDR)
- **M. Xavier DEPARTOUT** (AA), adjoint au chef du Service Urbanisme Déplacements Risques (SUDR)
- **Mme Isabelle DENIS** (AAE), chargée de la cellule Application du Droit des Sols (ADS) au SUDR
- **Mme Nadine DUMOUTIER** (SACE), responsable du « pôle production », cellule ADS
- **Mme Sylvie MELLION** (SACE), responsable du « pôle animation » au sein de la cellule ADS
- **M. André PEZIVIN** (TSC), responsable « lotissements » au sein de la cellule ADS
- **Mme Jacqueline HOUGUET PACARY** (SA), « encadrant instructeurs », cellule ADS
- **Mme Michèle MACHUE** (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- **M. Pierre NEGRE** (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- **M. Jean-Louis DESLANDES** (TS), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- **Mme Christine SAVARIE**, Technicien Supérieur, instructeur ADS
- **M. Franck BESANGER**, Technicien Supérieur, instructeur ADS
- **Mme Chantal CACHARD**, Technicien Supérieur, instructeur ADS
- **Mme Tatiana REDUREAU**, Technicien Supérieur, instructeur ADS
- **Mme Françoise HERVIEU**, Secrétaire Administratif, instructeur ADS
- **M. Christophe LE GALLO**, Secrétaire Administratif, instructeur ADS
- **Mme Emmanuelle MARY**, Secrétaire Administratif, instructeur ADS
- **Mme Nathalie PISSOT**, Secrétaire Administratif, instructeur ADS
- **M. Claude FOESSEL**, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- **Mme Annie BURNEL**, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- **Mme Nicole CARDINE**, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- **Mme Brigitte GIRET**, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- **Mme Brigitte MAURIN**, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- **Mme Nicole MOHSSINE**, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- **M. Gérard BOILLOUX**, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- **Mme Magali PIRAULT**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **Mme Audrey DROUET**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **Mme Delphine CREUSIER**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **Mme Véronique GUERIN**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **Mme Armelle GUEZET**, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- **Mme Nathalie JONVILLE**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **M. Loïc QUERE**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **Mme Laurence SAINTILAN**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **Mme Catherine BEQUET**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **Mme Françoise TECHER**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **Mme Evelyne HUE**, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS

### **TITRE III :**

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES LETTRES DE MAJORATION DE DÉLAI ET LES DEMANDES DE PIÈCES COMPLÉMENTAIRES DES ACTES D'URBANISME**

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée par le directeur départemental des territoires et de la mer pour les dossiers de compétence État à l'effet de signer les lettres de majoration de délai et les demandes de pièces complémentaires (en application de l'article R 423-16 du code de l'urbanisme) :

- **M. Thierry DUSART** (ACAM), directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- **M. Louis-Olivier ROUSSEL** (ICTPE), adjoint aux directeurs
- **M. Gilles DUMARTIN** (ICTPE), chef du Service Urbanisme Déplacements Risques (SUDR)
- **M. Xavier DEPARTOUT** (AA), adjoint au chef du Service Urbanisme Déplacements Risques (SUDR)
- **Mme Isabelle DENIS** (AAE), chargée de la cellule Application du Droit des Sols (ADS) au SUDR
- **Mme Nadine DUMOUTIER** (SACE), responsable du « pôle production », cellule ADS
- **Mme Sylvie MELLION** (SACE), responsable du « pôle animation » au sein de la cellule ADS
- **M. André PEZIVIN** (TSC), responsable « lotissements » au sein de la cellule ADS
- **Mme Jacqueline HOUGUET PACARY** (SA), « encadrant instructeurs », cellule ADS
- **Mme Michèle MACHUE** (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- **M. Pierre NEGRE** (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- **M. Jean-Louis DESLANDES** (TS), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- **Mme Christine SAVARIE**, Technicien Supérieur, instructeur ADS
- **M. Franck BESANGER**, Technicien Supérieur, instructeur ADS
- **Mme Chantal CACHARD**, Technicien Supérieur, instructeur ADS
- **Mme Tatiana REDUREAU**, Technicien Supérieur, instructeur ADS
- **Mme Françoise HERVIEU**, Secrétaire Administratif, instructeur ADS
- **M. Christophe LE GALLO**, Secrétaire Administratif, instructeur ADS
- **Mme Emmanuelle MARY**, Secrétaire Administratif, instructeur ADS
- **Mme Nathalie PISSOT**, Secrétaire Administratif, instructeur ADS
- **M. Claude FOESSEL**, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- **Mme Annie BURNEL**, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- **Mme Nicole CARDINE**, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- **Mme Brigitte GIRET**, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- **Mme Brigitte MAURIN**, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- **Mme Nicole MOHSSINE**, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- **M. Gérard BOILLOUX**, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- **Mme Magali PIRAULT**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **Mme Audrey DROUET**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **Mme Delphine CREUSIER**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **Mme Véronique GUERIN**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **Mme Armelle GUEZET**, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- **Mme Nathalie JONVILLE**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **M. Loïc QUERE**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **Mme Laurence SAINTILAN**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **Mme Catherine BEQUET**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **Mme Françoise TECHER**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **Mme Evelyne HUE**, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires désignés par les articles 3 et 4, la délégation est dévolue à l'agent chargé de l'intérim.

**ARTICLE 6** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 7** : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Secrétaire Général de la Préfecture.

Fait à Caen, le 11 janvier 2012

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados**

**Jean-Michel PATRY**



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2011349-0002**

**signé par Grégoire PATHE- GAUTIER, Chef du Service des Politiques et Techniques  
le 15 Décembre 2011**

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD- OUEST  
Service des Politiques et des Techniques**

ARRETE DE MISE EN SERVICE DU 15  
DECEMBRE 2011 - DIFFUSEUR N °15 -  
AMENAGEMENT DU BOULEVARD DE  
L'ESPERANCE RN 814

**ARRETE DE MISE EN SERVICE DU 15 DECEMBRE 2011 – DIFFUSEUR N°15  
AMENAGEMENT DU BOULEVARD DE L'ESPERANCE RN 814**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de la route,

**VU** les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002, du 11 février 2008 et du 12 mai 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 février 2005, portant réglementation permanente de la circulation sur le boulevard périphérique de l'agglomération Caennaise ( RN 814 ),

**VU** l'arrêté ministériel du 30 août 2010, modifié, portant nomination de M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,

**VU** l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2010 donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,

**VU** la décision de subdélégation de signature en date du 13 septembre 2011,

**VU** l'inspection préalable à la mise en service, en date du 26 octobre 2011,

**VU** la consultation des forces de l'ordre en date du 12 décembre 2011.

**CONSIDERANT QUE ,**

Que le réaménagement du carrefour d'attache en giratoire des bretelles Nord-Ouest du boulevard périphérique Sud de Caen et du boulevard de l'Espérance à Cornelles-le-Royal nécessite afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 15 décembre 2011, la circulation sur les bretelles du diffuseur n°15 (Vallée Sèche) se raccordant au giratoire du boulevard de l'Espérance est réglementée de la façon suivante.

**ARTICLE 2 :**

**Sortie de la RN 814 vers le boulevard de l'Espérance :**

- sur la bretelle de sortie RN 814 vers le boulevard de l'Espérance, la vitesse est limitée respectivement à 70 km/h, puis à 50 km/h. Ces limitations de vitesse sont portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux B14.
- les usagers empruntant la bretelle de sortie depuis la RN 814 pour l'accès au boulevard de l'Espérance doivent céder le passage aux usagers engagés dans le giratoire situé au débouché de cette bretelle. Le régime de priorité est porté à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux AB25 « carrefour à sens giratoire » et AB 3a + M9c « cédez le passage ».

- sur la bretelle de sortie RN 814, accès au boulevard de l'Espérance, tous les usagers ont l'interdiction d'emprunter cette bretelle en contresens en direction de la RN 814. Cette interdiction est portée à leur connaissance par l'implantation de panneaux B1 « sens interdit ».

#### **Entrée sur la route nationale 814 chaussée Caen vers Bayeux :**

- Sur la bretelle d'entrée d'accès à la RN 814, tous les usagers ont interdiction de tourner à gauche. Cette interdiction est portée à leur connaissance par l'implantation de panneaux B2 a «interdiction de tourner à gauche» et par l'implantation de panneaux B1 «sens interdit».
- Tout usager circulant sur la bretelle d'entrée est tenu de céder le passage aux usagers de la RN 814 et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger (implantation de panneaux de type AB 3a + M9c «cédez le passage»).
- Les usagers circulant sur la section courante de la RN 814 ont interdiction de tourner à droite sur la bretelle d'accès. Cette interdiction est portée à leur connaissance par l'implantation de panneaux B2 b «interdiction de tourner à droite».
- La RN 814 est interdite en permanence aux piétons, cavaliers, cycles, animaux, véhicules à traction non mécanique, véhicules à traction mécanique non soumis à immatriculation, véhicules automobiles ou ensemble de véhicules automobiles qui ne seraient pas capables par construction d'atteindre un palier de vitesse de 40 Km/h.  
Cette restriction d'accès est portée à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux C 107 sur la bretelle d'accès.

#### **ARTICLE 3 :**

##### **Stationnement**

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur la bretelle de sortie reliant la RN 814 au boulevard de l'Espérance.

#### **ARTICLE 4 :**

##### **DÉROGATIONS**

Les interdictions visées aux articles 2 et 3 ci-dessus ne s'appliquent pas aux personnes et aux matériels des administrations publiques des organismes concessionnaires ou permissionnaires dûment autorisés à occuper le domaine public et les entreprises appelées à y travailler lorsque que leur mission nécessite la présence de ces personnes ou de ces matériels.

#### **ARTICLE 5 :**

##### **EXPLOITATION**

Par convention, la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ( D.I.R.N.O. ) est en charge de l'exploitation de cette bretelle de sortie de la RN 814 en direction du boulevard de l'Espérance.

#### **ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7 :**

Copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au directeur départemental de la sécurité publique du Calvados,
- au commandant du groupement de gendarmerie du Calvados,
- au responsable du district Manche -Calvados.

**ARTICLE 8 :**

Copie du présent arrêté est adressée pour information :

- au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,
- au directeur départemental du service d'incendie et de secours du Calvados,
- au président du conseil général du Calvados,
- au maire de Cormelles-le-Royal.

**ARTICLE 9 :**

Copie du présent arrêté est adressée pour insertion au recueil des actes administratifs, publication et affichage :

- au secrétaire général de la préfecture du Calvados.

Fait à , le 15 décembre 2011

Pour le préfet, et par délégation,  
pour le directeur interdépartemental  
des routes Nord-Ouest et par délégation,  
le chef du service des politiques et des techniques

Grégoire Pathé-Gautier



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012010-0001**

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,  
le 10 Janvier 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE**

ARRETE PREFECTORAL DU 10 JANVIER  
2012 PORTANT RECEPISSE DE  
DECLARATION D'UN ORGANISME DE  
SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N °  
SAP/537660672 ET FORMULEE  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L  
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL



**ARRETE PREFECTORAL DU 10 JANVIER 2012**  
**PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION**  
**D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE**  
**SOUS LE N° SAP/537660672**  
**ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**VU** le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**VU** le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**VU** le code du travail,

**VU** la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 22 novembre 2011 par Monsieur ETIENNE Nicolas pour le compte de son entreprise individuelle dont le siège social est situé Le Clos des Lavandières à ESSON (14220),

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'entreprise individuelle ETIENNE NICOLAS est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

**ARTICLE 2** : Le numéro **de déclaration** attribué est : **SAP/537660672**

**ARTICLE 3** : L'entreprise individuelle ETIENNE NICOLAS a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- assistance informatique et Internet à domicile.

**ARTICLE 4** : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5** : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6** : La présente déclaration qui prend effet à compter du 21 décembre 2011 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 7** : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle ETIENNE NICOLAS en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,

- hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie  
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12

- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4

Contribution à l'aide juridique : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.

A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 10 janvier 2012.

Pour le Préfet, par délégation,  
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,  
Le Directeur Adjoint

Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012010-0002**

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,  
le 10 Janvier 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE**

ARRETE PREFECTORAL DU 10 JANVIER  
2012 PORTANT RECEPISSE DE  
DECLARATION D'UN ORGANISME DE  
SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N °  
SAP/534465543 ET FORMULEE  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L  
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

**ARRETE PREFECTORAL DU 10 JANVIER 2012**  
**PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION**  
**D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE**  
**SOUS LE N° SAP/534465543**  
**ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**VU** le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**VU** le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**VU** le code du travail,

**VU** la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 17 décembre 2011 par Madame FLAUSS Virginie pour le compte de son entreprise individuelle dont le siège social est situé 10 rue Principale à ESCURES SUR FAVIERES (14170),

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'entreprise individuelle FLAUSS VIRGINE est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

**ARTICLE 2** : Le numéro **de déclaration** attribué est : **SAP/534465543**

**ARTICLE 3** : L'entreprise individuelle FLAUSS VIRGINE a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

**ARTICLE 4** : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5** : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6** : La présente déclaration qui prend effet à compter du 21 décembre 2011 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 7 :** Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle FLAUSS VIRGINE en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,

- hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie  
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12

- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4

Contribution à l'aide juridique : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.

A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 10 janvier 2012.

Pour le Préfet, par délégation,  
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,  
Le Directeur Adjoint

Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012010-0003**

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,  
le 10 Janvier 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE**

ARRETE PREFECTORAL DU 10 JANVIER  
2012 PORTANT RECEPISSE DE  
DECLARATION D'UN ORGANISME DE  
SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N °  
SAP/537731127 ET FORMULEE  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L  
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

**ARRETE PREFECTORAL DU 10 JANVIER 2012**  
**PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION**  
**D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE**  
**SOUS LE N° SAP/537731127**  
**ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**VU** le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**VU** le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**VU** le code du travail,

**VU** la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 21 décembre 2011 par Madame RYSCHAWY Bérengère pour le compte de son entreprise individuelle dont le siège social est situé Le Moulin Neuf à COURTONNE LES DEUX EGLISES (14290),

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'entreprise individuelle RYSCHAWY BERENGERE est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

**ARTICLE 2** : Le numéro **de déclaration** attribué est : **SAP/53773112**

**ARTICLE 3** : L'entreprise individuelle RYSCHAWY BERENGERE a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- assistance administrative à domicile.

**ARTICLE 4** : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5** : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6** : La présente déclaration qui prend effet à compter du 21 décembre 2011 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 7** : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle RYSCHAWY BERENGERE en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,

- hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie  
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12

- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4

Contribution à l'aide juridique : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.

A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 10 janvier 2012.

Pour le Préfet, par délégation,  
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,  
Le Directeur Adjoint

Bruno GUILLEM





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012010-0004**

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,  
le 10 Janvier 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE**

ARRETE PREFECTORAL DU 10 JANVIER  
2012 PORTANT RECEPISSE DE  
DECLARATION D'UN ORGANISME DE  
SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N °  
SAP/538215062 ET FORMULEE  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L  
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

**ARRETE PREFECTORAL DU 10 JANVIER 2012**  
**PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION**  
**D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE**  
**SOUS LE N° SAP/538215062**  
**ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**VU** le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**VU** le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**VU** le code du travail,

**VU** la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 12 décembre 2011 par Monsieur WILLIAMS Robin pour le compte de l'EURL WR PAYSAGE SERVICE dont le siège social est situé La Vente à MONT BERTRAND (14350),

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'EURL WR PAYSAGE SERVICE est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

**ARTICLE 2** : Le numéro **de déclaration** attribué est : **SAP/538215062**

**ARTICLE 3** : L'EURL WR PAYSAGE SERVICE a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

**ARTICLE 4** : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5** : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6** : La présente déclaration qui prend effet à compter du 21 décembre 2011 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 7** : Le récépissé de déclaration de l'EURL WR PAYSAGE SERVICE en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,

- hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie  
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12

- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4

Contribution à l'aide juridique : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.

A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 10 janvier 2012.

Pour le Préfet, par délégation,  
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,  
Le Directeur Adjoint

Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances  
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados  
le 02 Janvier 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET  
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

DELEGATION DE SIGNATURE AU 2  
JANVIER 2012.

**DECISION DE DELEGATIONS DE  
SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTROLE BUDGETAIRE  
DECONCENTRE AU 2 JANVIER 2012**

**DECIDE :**

Désigné pour exercer les fonctions d'Administrateur général, Directeur régional des Finances publiques de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados à compter du 25 janvier 2010, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les délégations de signature que j'accorde à compter du 2 janvier 2012.

En application du décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat

En application du décret n° 2005-757 du 4 juillet 2005, relatif au contrôle financier au sein des établissements publics administratifs de l'Etat.

**DELEGATIONS GENERALES :**

**1- Pouvoirs**

Signer tous les actes se rapportant au contrôle financier des dépenses déconcentrées de l'Etat, dans la région Basse-Normandie à l'exception des refus de visa qui posent une question de principe.

Signer les actes soumis au contrôle financier des établissements publics administratifs de l'Etat dans la région Basse-Normandie, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle financier des dits établissements.

**2 -Mandataires pour la Direction régionale des finances publiques de  
Basse-Normandie**

Nom Prénom Grade - Fonction	Pouvoirs	Signature et Paraphe
M. Daniel FERRAND Administrateur des Finances Publiques Contrôleur Financier en Région	Sans limitation	SIGNE

Mme. Anne-Marie SADOT Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques Adjoint au Contrôleur Financier	Mêmes pouvoirs que le Contrôleur Financier en Région, en cas d'empêchement de M. FERRAND et de moi-même sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.	SIGNE
M. Nicolas JAMES Inspecteur des Finances Publiques Adjoint au Contrôleur financier	que cette restriction soit opposable aux tiers.  tiers.	SIGNE
M. Frédéric FEUILLET Contrôleur principal des Finances Publiques	En ce qui concerne la seule validation informatique des engagements juridiques, des affectations et des retraits d'affectation dans CHORUS.	SIGNE

L'Administrateur général des Finances publiques Directeur  
régional des Finances Publiques de la Région Basse  
Normandie et du département du Calvados,

François Bergès



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012005-0003**

**signé par Vanina NICOLI, sous- préfète, directrice de cabinet  
le 05 Janvier 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE PREFECTORAL DU 5 JANVIER  
2012 PORTANT CERTIFICAT DE  
QUALIFICATION C4- T2 DELIVRE A M.  
STEPHANE XOLIN

**ARRETE PREFECTORAL DU 5 JANVIER 2012 PORTANT CERTIFICAT DE QUALIFICATION  
C4-T2 DELIVRE A MONSIEUR STEPHANE XOLIN**

**N° 14/2012/001**

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le carnet de tir de qualification K 4 délivré le 29 octobre 2009, en application de l'arrêté du 17 mars 2008 ;
- Vu** les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques sur une période maximale de 2 ans précédant sa demande.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : XOLIN
- Prénom : Stéphane
- Adresse : 20 rue du Cdt Charcot – 14120 MONDEVILLE
- Date et lieu de naissance : 1<sup>er</sup> juin 1969 à CAEN (14)

**Article 2** : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable du 2 janvier 2012 au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

**Article 4** : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 5 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Vanina NICOLI





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012006-0003**

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 06 Janvier 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Bureau du Cabinet**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 JANVIER  
2012 ATTRIBUANT MEDAILLE POUR  
ACTE DE COURAGE ET DE  
DEVOUEMENT

**ARRETE PREFECTORAL DU 6 JANVIER 2012 ATTRIBUANT MEDAILLE  
POUR ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,  
PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le rapport du colonel OTT, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, en date du 23 décembre 2011 ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet,

**ARRETE**

Article 1 : La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à l'adjudant Charles DASSONVILLE, chef de la brigade motorisée de DEAUVILLE, et au gendarme Nicolas BESSON, qui n'ont pas hésité, le 25 août 2011, à prendre part, au péril de leur vie, aux opérations visant à interpellier l'auteur d'un vol à main armée commis au préjudice du casino de TROUVILLE-SUR-MER.

Article 2 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 janvier 2012

Le Préfet

Didier LALLEMENT



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012012-0004**

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet  
le 12 Janvier 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

Arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Caen la Mer et de la communauté de communes des Rives de l'Odon et du rattachement des communes de Colleville-Montgomery, Ouistreham et Saint André sur Orne

**Arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Caen la Mer et de la communauté de communes des Rives de l'Odon et du rattachement des communes de Colleville-Montgomery, Ouistreham et Saint André sur Orne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 III ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1990 portant constitution du District du Grand Caen ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2001 transformant le district en communauté d'agglomération et les arrêtés modificatifs des 18 mars 2002, 17 mai 2002, 30 décembre 2002 et 25 février 2003 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 mai 2003, autorisant la communauté d'agglomération à prendre la dénomination de communauté d'agglomération de Caen la Mer et les arrêtés modificatifs des 20 novembre 2003, 29 avril 2004 et 20 octobre 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1993 portant création de la communauté de communes des Rives de l'Odon et les arrêtés modificatifs des 10 février 1995, 30 juin 2000, 7, 28 et 29 décembre 2000, 24 juin 2002, 9 mai 2003, 24 mars 2004, 24 mai 2004, 18 août 2006, 29 janvier 2007 et 13 février 2009 ;

**VU** l'adoption par la commission départementale de la coopération intercommunale du Calvados, à la majorité simple, du projet de schéma amendé en séance du 16 décembre 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'achever la couverture intercommunale du département, de rationaliser le périmètre des intercommunalités existantes et d'accroître leur solidarité financière ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 60 III de la loi du 16 décembre 2010 sus-visée, dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale, le représentant de l'État dans le département propose, pour la mise en œuvre du schéma, la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale dont l'un au moins est à fiscalité propre ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le présent projet de périmètre est établi pour une nouvelle communauté d'agglomération, constituée par la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

Communauté d'agglomération de Caen la Mer composée des communes de :  
- Authie  
- Bénouville

- Biéville-Beuville
- Blainville sur Orne
- Bretteville sur Odon
- Caen
- Cambes en Plaine
- Carpiquet
- Colombelles
- Cormelles le Royal
- Cuverville
- Démouville
- Épron
- Éterville
- Fleury sur Orne
- Giberville
- Hermanville sur Mer
- Hérouville Saint Clair
- Ifs
- Lion sur Mer
- Louvigny
- Mathieu
- Mondeville
- Périers sur le Dan
- Saint Aubin d'Arquenay
- Saint Contest
- Saint Germain la Blanche Herbe
- Sannerville
- Villons les Buissons

Communauté de communes des Rives de l'Odon composée des communes de :

- Mouen
- Tourville sur Odon
- Verson

Ce projet de périmètre intègre aussi les communes de :

- Colleville-Montgomery
- Ouistreham
- Saint André sur Orne

qui n'appartiennent à aucun établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre existant.

**ARTICLE 2** – Le nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de cette fusion appartiendra à la catégorie des communautés d'agglomération.

**ARTICLE 3** – Le projet de périmètre est soumis pour accord aux conseils municipaux des communes concernées qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

**ARTICLE 4** – Ce projet de périmètre est également soumis pour avis aux conseils communautaires de la communauté d'agglomération de Caen la Mer et de la communauté de communes des Rives de l'Odon. A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, l'avis est réputé favorable.

**ARTICLE 5** – La fusion-extension sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et de son affichage au siège des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

**ARTICLE 7** – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, les maires des communes concernées, les présidents de la communauté d'agglomération de Caen la Mer et de la communauté de communes des Rives de l'Odon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 12 janvier 2012

Le préfet

Didier LALLEMENT



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012012-0005**

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet  
le 12 Janvier 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

Arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de Lisieux Pays d'Auge et de Moyaux- Porte du Pays d'Auge

**Arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de Lisieux Pays d'Auge et de Moyaux-Porte du Pays d'Auge**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 III ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2002 portant création de la communauté de communes de Lisieux Pays d'Auge et les arrêtés modificatifs des 5 juillet 2006, 26 octobre 2006 et 24 décembre 2010 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juin 1993 portant création de la communauté de communes du Plateau de Moyaux et les arrêtés modificatifs des 13 décembre 1996, 3 décembre 1997, 6 novembre 2001 et 20 septembre 2002 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 mai 2003 autorisant la communauté de communes à prendre la dénomination de communauté de communes Moyaux-Porte du Pays d'Auge et les arrêtés modificatifs des 23 mars 2006, 18 août 2006, 30 juin 2008, 12 décembre 2008, 18 septembre 2009 et 4 novembre 2010 ;

**VU** l'adoption par la commission départementale de la coopération intercommunale du Calvados, à la majorité simple, du projet de schéma amendé en séance du 16 décembre 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'achever la couverture intercommunale du département, de rationaliser le périmètre des intercommunalités existantes et d'accroître leur solidarité financière ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 60 III de la loi du 16 décembre 2010 sus-visée, dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale, le représentant de l'État dans le département propose, pour la mise en œuvre du schéma, la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale dont l'un au moins est à fiscalité propre ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le présent projet de périmètre est établi pour une nouvelle communauté de communes, constituée par la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

Communauté de communes de Lisieux Pays d'Auge composée des communes de :

- Beuvillers
- La Boissière
- Coquainvilliers
- Courtonne la Meurdrac
- Courtonne les Deux Églises
- Glos
- Hermival les Vaux
- La Houblonnière
- Lessard et le Chêne



- Lisieux
- Le Mesnil Eudes
- Le Mesnil Guillaume
- Le Mesnil Simon
- Les Monceaux
- OUILLY le Vicomte
- Le Pré d'Auge
- Prêtréville
- Rocques
- Saint Désir
- Saint Germain de Livet
- Saint Jean de Livet
- Saint Martin de la Lieue
- Saint Martin de Mailloc
- Saint Pierre des Ifs

Communauté de communes de Moyaux-Porte du Pays d'Auge composée des communes de :

- Cordebugle
- Fauquemon
- Firfol
- Fumichon
- L'Hôtellerie
- Marolles
- Moyaux
- OUILLY du Houley
- Le Pin

**ARTICLE 2** – Le nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de cette fusion appartiendra à la catégorie des communautés de communes.

**ARTICLE 3** – Le projet de périmètre est soumis pour accord aux conseils municipaux des communes concernées qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

**ARTICLE 4** – Ce projet de périmètre est également soumis pour avis aux conseils communautaires des communautés de communes de Lisieux Pays d'Auge et de Moyaux-Porte du Pays d'Auge. A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent d'arrêté, l'avis est réputé favorable.

**ARTICLE 5** – La fusion sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et de son affichage au siège des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

**ARTICLE 7** – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, les maires des communes concernées, les présidents des communautés de communes de Lisieux Pays d'Auge et de Moyaux-Porte du Pays d'Auge, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 12 janvier 2012

Le préfet

Didier LALLEMENT



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012012-0006**

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet  
le 12 Janvier 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

Arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 portant  
projet d'extension de périmètre de la  
communauté de communes du Val de Seulles

**Arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 portant projet d'extension de périmètre de la communauté de communes du Val de Seulles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 II ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 portant création de la communauté de communes du Val de Seulles et les arrêtés modificatifs des 11 juillet 2000, 28 décembre 2000, 21 mars 2002, 18 novembre 2002, 12 septembre 2003, 15 décembre 2005, 21 avril 2006, 18 août 2006 et 4 mars 2009 ;

**VU** l'adoption par la commission départementale de la coopération intercommunale du Calvados, à la majorité simple, du projet de schéma amendé en séance du 16 décembre 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'achever la couverture intercommunale du département, de rationaliser le périmètre des intercommunalités existantes et d'accroître leur solidarité financière ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 60 II de la loi du 16 décembre 2010 sus-visée, dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale, le représentant de l'État dans le département propose, pour la mise en œuvre du schéma, la modification du périmètre de tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le présent projet d'extension de périmètre est établi pour l'intégration de la commune de Carcagny à la communauté de communes du Val de Seulles. Il concerne les communes suivantes :

- Carcagny
- Audrieu
- Bucéels
- Cristot
- Ducy Sainte Marguerite
- Fontenay le Pesnel
- Juvigny sur Seulles
- Loucelles
- Saint Vaast sur Seulles
- Tessé
- Tilly sur Seulles
- Vendes

**ARTICLE 2** – Le projet de périmètre est soumis pour accord aux conseils municipaux des communes concernées qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

**ARTICLE 3** – Ce projet de périmètre est également soumis pour avis au conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Seullès. A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, l'avis est réputé favorable.

**ARTICLE 4** – La modification du périmètre sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et de son affichage au siège des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

**ARTICLE 6** – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, les maires des communes concernées, le président de la communauté de communes du Val de Seullès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 12 janvier 2012

Le préfet

Didier LALLEMENT



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2011356-0014**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 22 Décembre 2011**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des Usagers de la Route**

**ARRETE PREFECTORAL DU 22  
DECEMBRE 2011 FIXANT LA LISTE DES  
MEDECINS DE LA COMMISSION  
MEDICALE PRIMAIRE DU PERMIS DE  
CONDUIRE DANS LE CALVADOS**

**ARRETE DU 22 DECEMBRE 2011 FIXANT LA LISTE DES MEDECINS DE LA COMMISSION  
MEDICALE PRIMAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE DANS LE CALVADOS**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 221-10 à R 221-14,

**VU** l'arrêté ministériel du 7 mars 1973 modifié relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs,

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée limitée,

**VU** l'arrêté du 8 février 1999 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

**VU** le procès-verbal de la réunion plénière des médecins des commissions médicales primaire et d'appel et des médecins de ville chargés de contrôler l'aptitude physique au permis de conduire qui s'est tenue le 22 septembre 2012,

**VU** les consultations effectuées,

**VU** l'absence d'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Les médecins suivants sont agréés pour une durée de 2 ans pour siéger au sein de la commission médicale primaire du permis de conduire du Calvados.

***BAYEUX***

***CAEN***

BERNADI	Olivier	DECOUTERE	Alain
BOUVIER	Luc	EDET	Dominique
GILIGNY	Richard	GOSELIN	Philippe
GUERIN	Louis	HURELLE	Gérard
JEANNERAT	Pierre-André	KLEIN	Serge
ONUFRYK	Jean-Pierre	LEFEBVRE	Bertrand

<b>LISIEUX</b>		LEMENAGER	Jean-François
AMBROISE	Joël	LEVESQUE	Jacques-André
BOUVET	Paul-Emmanuel	MARCAIS-LEFEBVRE	Elisabeth
CANNET	Michel	MARIE	Alain
DETOUR	Bruno	NOTINI	Jean-Louis
FOUCAULT	Catherine	PILLARD	Philippe
LEBARBE	Hervé	ROY	Philippe
LEMARINIER	Gérard		
MEGRET	Geneviève		
SIMON	Laurent		

#### **VIRE**

GAUDIN	Jacques
GAZENDEL	Patrick
LERIBAU	Philippe
ROTBART-PIQUART	Martine

**ARTICLE 2** : Le président de la commission médicale primaire du permis de conduire dans le calvados est le docteur Gérard LEMARINIER.

**ARTICLE 3** : Le mandat de ces praticiens prendra fin le jour de leur soixante-dixième anniversaire et au plus tard le 31 décembre 2013.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente. Le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai.

Une contribution financière pour l'aide juridique est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions - A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 2012.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et les sous-préfets de Bayeux, Lisieux et Vire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux médecins agréés et au directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie. Il sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 22 décembre 2011

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général,

Olivier JACOB





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2011360-0046**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 26 Décembre 2011**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des Usagers de la Route**

ARRETE PREFECTORAL DU 26  
DECEMBRE 2011 FIXANT LA LISTE DES  
MEDECINS DE LA COMMISSION  
MEDICALE INTERDEPARTEMENTALE  
D'APPEL DU PERMIS DE CONDUIRE  
COMPETENTE POUR LES  
DEPARTEMENTS DE L'ORNE ET DU  
CALVADOS

**ARRETE PREFECTORAL DU 26 DECEMBRE 2011 FIXANT LA LISTE DES MEDECINS DE LA  
COMMISSION MEDICALE INTERDEPARTEMENTALE D'APPEL DU PERMIS DE CONDUIRE  
COMPETENTE POUR LES DEPARTEMENTS DE L'ORNE ET DU CALVADOS**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 221-10 à R 221-14,

**VU** l'arrêté ministériel du 7 mars 1973 modifié relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs,

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,

**VU** l'arrêté du 8 février 1999 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

**VU** les consultations effectuées,

**VU** l'absence d'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Les médecins suivants sont agréés pour une période de 2 ans pour siéger au sein de la commission médicale interdépartementale d'appel du permis de conduire, compétente pour effectuer les examens d'appel des commissions médicales primaires des départements du Calvados et de l'Orne

Médecins généralistes exerçant alternativement les fonctions de président de la commission d'appel :

BEAU	Dominique
PHAN	Van Nhieu
ROBERT	Michel

Spécialistes en cardiologie :

HOURANY	Antoine
MAIZERAY-CAILLAU	Brigitte
BARTHELEMY	Sophie
ISELIN	Michel
LEPREVOST	Michel

Spécialistes en chirurgie orthopédique, rééducation et réadaptation fonctionnelle :

GUINCESTRE	Jean-Yves
LEROY	François

Spécialistes en diabétologie, endocrinologie :

ALLALI-ZERAH	Véronique
BALLIÈRE	Anne-Marie

Spécialistes en neurologie :

RIVRAIN	Yves
SCHAEFFER	Stéphane
THOMAS-LAMOTTE	Pierre-Jean

Spécialistes en ophtalmologie :

AMORTILA	Alexandre
CORNU-THOREL	Carole
LE BIHAN	Xavier
LEFEBVRE-CORBIERE	Marie Madeleine
MORTELIER	Marie-Anita
PERGOLA	Alain
SETKOWICZ	Piotr

Spécialistes en oto-rhino-laryngologie :

HÉBERT	Jean-Bernard
--------	--------------

Spécialistes en psychiatrie :

DANIEL	Alain
DROUET PERILLOUX	Anne Marie
KAZADI	Georges

Spécialiste en pneumologie :

CHERPIN	Patrick
---------	---------

Spécialiste en gastro-entérologie

MAUGER	Denis
ELFADEL	Samouh
DEGOUTTE	Eric
FARWATI	Mahmour
L HIRONDEL	André
TOUDIC	Jean-Pierre

Spécialistes en urologie et néphrologie :

RYCKELYNCK	Jean-Philippe
------------	---------------

**ARTICLE 3 :** Le mandat de ces praticiens prendra fin le jour de leur soixante-dixième anniversaire et au plus tard le 31 décembre 2013.

**ARTICLE 4 :** La commission médicale interdépartementale d'appel siège valablement dès lors qu'elle est composée d'un médecin généraliste et d'un médecin spécialiste dans les affections pour lesquelles les candidats ou conducteurs subissent l'examen d'appel.

**ARTICLE 5 :** Les médecins des commissions médicales primaires du permis de conduire peuvent prescrire aux candidats ou conducteurs la consultation d'un ou plusieurs médecins spécialistes parmi ceux désignés ci-dessus comme membres de la commission interdépartementale d'appel.

**ARTICLE 6 :** Un candidat ou un conducteur ne doit, en aucun cas, être examiné en commission d'appel par un médecin qui l'a examiné en première instance.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai.)

Une contribution financière pour l'aide juridique est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions - A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

**ARTICLE 8** : le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**ARTICLE 9** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et les sous-préfets de Bayeux, Lisieux et Vire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au préfet de l'Orne, aux médecins agréés, au directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 26 décembre 2011

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012012-0003**

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet  
le 12 Janvier 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE**

ARRETE PREFECTORAL DU 12 JANVIER  
2012 PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-  
MICHEL PATRY DIRECTEUR  
DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER (delegation generale)

**ARRETE DU 12 JANVIER 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-MICHEL PATRY, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
(delegation de signature generale)**

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE,  
LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code forestier,

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,

**VU** le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de Région de Basse Normandie, Préfet du Calvados,

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2010 portant nomination de M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

**VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelles des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI,

**VU** l'arrêté ministériel du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel,

**VU** les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de la Direction des Territoires et de la Mer du Calvados, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité,
- dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions énumérés dans les annexes ci-jointes.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en oeuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

**ARTICLE 3** - Délégation est donnée à M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics et accords-cadres de l'Etat. Cette délégation relevant des attributions de la direction départementale des Territoires et de la Mer concerne :

- le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
- les ministères chargés de la santé et des sports (exécution des opérations imputables sur le titre V du budget du ministère concerné et sur le chapitre IX du Fonds national pour le développement du sport),
- le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,
- le ministère de la justice et des libertés (opérations d'investissements),
- le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (fonds de prévention des risques naturels majeurs),
- le ministère de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,
- la mise en oeuvre des audits de rénovation énergétique sur l'ensemble des bâtiments publics de l'Etat.

Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Michel PATRY à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics concernant la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, et qui se rapportent aux opérations relevant du B.O.P. 309 "Entretien des bâtiments de l'État", du B.O.P. 333 " Moyens mutualisés des administrations déconcentrées" (actions 1 et 2) et du B.O.P. 723 "C.A.S. Contributions aux dépenses immobilières".

Cette délégation est donnée sous réserve du visa préalable du Secrétaire général de la préfecture en ce qui concerne :

- la signature des marchés passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 € HT
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés, ainsi que tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 € HT.

**ARTICLE 4** - Aux termes de l'article 4 de la convention conclue le 5 mars 2003 entre l'Etat et le Centre Hospitalier Spécialisé de Caen et confiant à l'État une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un ensemble immobilier de 3 unités de 30 lits d'hospitalisation, le mandataire est représenté par le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou le fonctionnaire habilité.

Délégation est donnée à M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la Direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, à l'effet de signer tous les actes, décisions ou correspondances relatifs aux attributions du mandataire, tels qu'ils figurent dans la convention.

**ARTICLE 5** - Dans la limite des compétences fixées par l'article 3 du décret du 22 février 2008 précité, M. Jean-Michel PATRY pourra donner délégation de signature à certains agents placés sous son autorité. Il devra informer M. le Préfet du Calvados du nom et des fonctions de ces subdélégués. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**ARTICLE 6** - L'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2011 est abrogé.

**ARTICLE 7** - Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 12 janvier 2012

Le Préfet

Didier LALLEMENT



**ANNEXE N° 1 du 12 janvier 2012**  
**à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Jean-Michel PATRY, Directeur**  
**Départemental des Territoires et de la Mer**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>1 – ADMINISTRATION GENERALE</b>  <b>A – Gestion des personnels</b>	
1 a 1	Décisions relatives notamment aux congés, autorisations d'absence, affectations, positions d'activité et disponibilités pour les agents de toutes catégories de la direction départementale des Territoires et de la Mer dans les limites prévues par les décrets susvisés	
1 a 2	Décisions relatives aux agents à gestion déconcentrée de la direction départementale des Territoires et de la Mer notamment pour leur nomination, leur évaluation, leur avancement, leur mutation et les décisions disciplinaires, dans les limites prévues par les décrets susvisés	
1 a 3	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi et envoi aux agents qui devront rester dans leur poste pour assurer un service minimum en cas de grève	
1 a 4	Recrutement et gestion des personnels temporaires vacataires	
1 a 5	Décisions relatives aux règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers ainsi que des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 mai 1952 relatif aux règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers	
1 a 6	Signature des ordres de mission à l'étranger en application du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 (titre II) et de la circulaire ministérielle du 9 mai 1995	
1 a 7	Décisions prononçant l'imputabilité d'un accident et actes de liquidation des droits des victimes d'accidents du travail, délivrance des feuilles d'accident de service ou de travail	
1 a 8	Tout ordre de mission pour le déplacement professionnel des agents	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
1 a 9	<p>Actes de gestion suivants relatifs à l'organisation au niveau local des concours externes de recrutement dans les corps de fonctionnaires de catégorie C des services déconcentrés du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche et dans les corps de fonctionnaires de catégorie C des services déconcentrés du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la publicité du calendrier des concours et l'appel à candidatures</li> <li>- l'examen des dossiers, notification individuelle aux candidats et l'établissement de la liste des candidats admis à concourir</li> <li>- la nomination des membres des jurys ou commissions de sélection, l'organisation et le déroulement des épreuves</li> <li>- rétablissement de la liste des candidats admis</li> <li>- la liste des candidats retenus (liste principale, liste supplémentaire)</li> </ul>	
	<b>B – Gestion de patrimoine</b>	
1 b 1	Tout acte de gestion des biens affectés à la DDTM du Calvados	
1 b 2	Décisions de concession de logement, procès verbal de remise de matériels et mobiliers au service des domaines et conventions de location	
	<b>C - Communication des documents administratifs</b>	
1 c 1	Décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales	Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée
	<b>D - Copies conformes</b>	
1 d 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions.	
	<b>E – Sécurité, défense et gestion de crises</b>	
	<b>« Confidentiel défense »</b>	
1 e 1	Habilitation des personnels au titre du « Confidentiel défense »	Décret du 17 juillet 1998, Art. 8.
	<b>Recensement des entreprises</b>	
1 e 2	Délivrance de certificats de recensement des entreprises (inscriptions au Parc d'Intérêt National, certificats de régularité)	Décret n°2007-583 du 23 avril 2007
	<b>Exploitation des routes</b>	
1 e 3	Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	<p>Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 (plan ORSEC)</p> <p>Articles R.411-5 ; R.411-8 et R.411-18 du Code de la route</p> <p>Circulaire du 1<sup>er</sup> décembre 2006</p>
1 e 4	Déroptions exceptionnelles et déroptions individuelles de courte durée aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.	Art. 5. I. et art. 5. II. de l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

N° de code	Nature de la délégation	Référence
<b>F – Gestion du domaine public routier</b>		
1 f 1	Actes d'administration du domaine public routier	Code du Domaine de l'État Article R 53
<b>G - Réseau ferré national</b>		
1 g 1	Classement, réglementation et équipement des passages à niveau.	Arrêté du 18 mars 1991
1 g 2	Délivrance de l'alignement des constructions, dépôts, clôtures et plantations riverains du domaine S.N.C.F.	Loi du 15.7.1845 Article 3
<b>H– Copies conformes</b>		
1 h 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés (F-G), ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions.	
<b>I - ATESAT</b>		
1 i 1	Élaboration et signature des conventions ATESAT	Art. 3 du décret 2002.1209 du 27 septembre 2002

**ANNEXE N° 2 du 12 janvier 2012**  
**à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Jean-Michel PATRY, Directeur**  
**Départemental des Territoires et de la Mer**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>2 – AGRICOLE</b> <b>A – CDOA</b>	
2 a 1	Convocation et secrétariat de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)	
2 a 2	Convocation et présidence des sections spécialisées de la CDOA et des groupes de travail spécifiques	
2 a 3	Rédaction et signature des procès-verbaux de la CDOA, des sections spécialisées et groupes de travail spécifiques	
	<b>B - Contrôle des structures</b>	
2 b 1	Décisions relatives aux autorisations et aux refus d'exploiter des fonds agricoles	Articles L.331.1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime
2 b 2	Mise en demeure adressée à un exploitant	Articles L.331.7 et R-331.8 du Code Rural et de la Pêche Maritime
2 b 3	Décision infligeant une sanction pécuniaire prévue à l'article L 331-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime en cas de poursuite d'une exploitation dans des conditions irrégulières, fixation du montant de la sanction et notification de celle-ci	Article L.331-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime
	<b>C - Installation</b>	
2 c 1	Décisions relatives aux aides à l'installation : dotation aux jeunes agriculteurs (D.J.A.), aide spéciale, agrément des plans de développement de l'exploitation, prêts bonifiés, suivi à l'installation, prononcé de déchéances	
2 c 2	Convocation et présidence du Comité Départemental à l'Installation (CDI)	
2 c 3	Rédaction et signature des procès-verbaux du CDI	
2 c 4	Décisions relatives au Fonds d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture (F.I.C.I.A.)	
2 c 5	Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) : décisions relatives à l'agrément et à la validation des PPP, au financement des structures de mise en œuvre du PPP (Point Info Installation, Centre d'élaboration des PPP et structures dispensant le stage 21 h), à l'agrément des maîtres exploitants (agrément initial, renouvellement, dérogations,...), à l'octroi des indemnités de tutorat et de stages, validation ou refus de validation des stages , à l'indemnisation des maîtres exploitants	
	<b>D – Modernisation</b>	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
2 d 1	Décisions relatives aux Plans d'Amélioration Matérielle (P.A.M.) et aux Plans d'Investissements (PI)	
2 d 2	Décisions relatives aux financements par un prêt bonifié par l'Etat	
2 d 3	Décisions relatives au déclassement des prêts bonifiés	
2 d 4	Décisions relatives aux aides prévues par le programme national de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA2)	
2 d 5	Décisions relatives au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (P.M.B.E)	
2 d 6	Décisions relatives au Plan Végétal Environnemental (P.V.E)	
2 d 7	Décisions relatives au Plan de Performance Energétique (PPE)	
	<b>E- Contrats Territoriaux d'Exploitation et Contrats d'Agriculture Durable (CTE et CAD)</b>	
2 e 1	Décisions relatives aux contrats individuels (transferts des C.T.E. et des C.A.D., contrôle, déchéance des droits, ...)	
	<b>F - AGRIDIF et aides conjoncturelles</b>	
2 f 1	Décisions relatives aux plans de redressement et aux aides concourant au redressement : prises en charge d'intérêts, plans de paiement des cotisations sociales, prises en charge de cotisations sociales, etc...,	
2 f 2	Décisions relatives aux aides à la réinsertion professionnelle	
2 f 3	Décisions relatives à la prise en charge des frais d'expertise et des aides au suivi	
2 f 4	Décisions relatives aux aides conjoncturelles et plans exceptionnels de soutien aux exploitations	
	<b>G - Coopératives et C.U.M.A.</b>	
2 g 1	Décisions relatives aux financements des CUMA par un prêt bonifié par l'Etat	
	<b>H - Références laitières</b>	
2 h 1	Décisions relatives aux primes des producteurs s'engageant à abandonner la production laitière (ACAL)	
2 h 2	Décisions relatives aux transferts de références laitières	
2 h 3	Décisions relatives à l'attribution de références laitières supplémentaires	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
2 h 4	Décisions d'autorisation ou de refus de regroupement d'ateliers laitiers (SCL...)	
2 h 5	Décisions relatives aux échanges de droits à produire et de droits à prime	
2 h 6	Décisions relatives aux recours relatifs à la sous réalisation structurelle	
<b>I –Retraite agricole</b>		
2 i 1	Décisions relatives aux dérogations à l'obligation de cessation d'activité pour l'attribution de la retraite agricole (autorisation temporaire de poursuite d'activité)	
<p style="text-align: center;"><b>J – Décisions relatives aux aides directes, conjoncturelles et structurelles mises en place pour le soutien des productions végétales et animales ainsi qu'aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain</b></p> <p><i>Ceci concerne, notamment, l'application des réglementations européenne et nationale se rapportant à la Politique Agricole Commune dont :</i></p>		
2 j 1	Décisions relatives aux aides compensatrices aux surfaces cultivées (octroi, refus, déchéance, modulation,...)	
2 j 2	Décisions relatives aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain relatifs aux aides compensatoires aux surfaces cultivées	
2 j 3	Décisions relatives aux aides compensatrices aux productions animales (prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, prime à la brebis et à la chèvre, prime à l'abattage, ... )	
2 j 4	Décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain relatifs à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, à la prime à la brebis et à la chèvre, à la prime à l'abattage	
2 j 5	Décisions relatives aux droits à primes (vaches allaitantes, prime à la brebis et à la chèvre,...)	
2 j 6	Décisions relatives aux aides aux ovins et aux caprins	
2 j 7	Décisions relatives à la prime aux veaux sous la mère et aux veaux bio	
2 j 8	Décisions relatives à l'aide au soutien de l'agriculture biologique	
2 j 9	Décisions relatives à l'aide supplémentaire aux protéagineux	
2 j 10	Décisions relatives à l'aide à la diversité des assolements	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
2 j 11	Décisions relatives à l'aide à l'assurance récolte	
2 j 12	Décisions relatives aux Droits à Paiement Unique (D.P.U.) : tous actes, avis, documents et décisions pris en application du Code Rural et relatifs à la mise en œuvre et au traitement des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par la réglementation européenne	
2 j 13	Arrêté préfectoral relatif aux Bonnes Conditions Agro Environnementales (BCAE)	
<b>K- Calamités agricoles</b>		
2 k 1	Convocation et présidence du comité départemental d'expertise	
2 k 2	Rédaction et signature des procès-verbaux du comité départemental d'expertise	
2 k 3	Etablissement du barème annuel d'indemnisation et approbation	
2 k 4	Décisions relatives aux indemnisations et aux prêts au titre des calamités agricoles et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	
<b>L – Baux ruraux et statut du fermage</b>		
2 l 1	Convocation et présidence de la commission consultative départementale des baux ruraux	
2 l 2	Rédaction et procès-verbaux de la commission consultative départementale des baux ruraux	
2 l 3	Convocation et présidence du comité technique départemental appelé à donner son avis en matière de travaux d'amélioration	
2 l 4	Rédaction et procès-verbaux du comité technique départemental	
2 l 5	Décisions relatives au changement de destination d'un fonds	
2 l 6	Application du statut du fermage ; signature des arrêtés fixant l'indice annuel des fermages	
<b>M – G.A.E.C.</b>		
2 m 1	Convocation et présidence du comité départemental d'agrément des GAEC	
2 m 2	Rédaction et procès-verbaux du comité départemental d'agrément des GAEC	
2 m 3	Décisions relatives à l'agrément et aux modifications statutaires des GAEC	
<b>N – Sociétés d'exploitation et SICA</b>		

N° de code	Nature de la délégation	Référence
2 n 1	Agréments de sociétés d'intérêt collectif agricole, modifications de l'agrément initial et retraits d'agrément	
2 n 2	Autorisations de sortie du statut de SICA	
2 n 3	Approbation des dévolutions faites par les SICA à d'autres SICA, établissements ou oeuvres d'intérêt général agricole ou rural	
<b>O – I.C.H.N.</b>		
2 o 1	Décisions relatives aux indemnités compensatrices de handicap naturel (arrêté préfectoral, coefficient stabilisateur, décisions individuelles)	
<b>P – Mesures agri-environnementales</b>		
2 p 1	Arrêté préfectoral relatif à la PHAE2, décisions d'octroi ou refus d'octroi des aides prévues dans le cadre des mesures agri-environnementales (dans le cadre du RDR1 et du RDR2), et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	
2 p 2	Décisions relatives à la prime herbagère agro-environnementale (PHAE1) et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	
<b>Q - Qualité et sécurité des productions végétales</b>		
2 q 1	Interdiction de culture de plantes destinées à la replantation	
2 q 2	Arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par des maladies ou ravageurs de « quarantaine »	
2 q 3	Obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures	
2 q 4	Autorisations d'utilisation de semences et plants issus du mode de production biologique	
2 q 5	Décisions relatives aux demandes d'agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 3 - paragraphe I
2 q 6	Prescriptions des mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 11 - paragraphe 2
2 q 7	Décisions relatives aux demandes d'indemnisation des pertes résultant de la destruction de végétaux non contaminés ordonnées par mesure de précaution	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 12 - paragraphe 2
2 q 8	Saisie des produits et objets susceptibles de véhiculer des parasites dangereux	



N° de code	Nature de la délégation	Référence
2 q 9	Mise en quarantaine, désinsectisation ou destruction des végétaux contaminés dans les pépinières	
2 q 10	Désinsectisation, refoulement ou destruction des produits végétaux reconnus contaminés au moment de leur importation	Ordonnance du 2 novembre 1945 - articles 10, 11, paragraphes 1 - 18, paragraphes 2 et 22 décret du 7 octobre 1946 - décret du 27 août 1951
<b>R - Fonds nationaux et européens en agro-alimentaire</b>		
2 r 1	Contrôle et suivi des dossiers FEOGA-Garantie, IFOP, Prime d'Orientation Agricole, FEP et FEADER	
<b>S – Agriculture raisonnée</b>		
2 s 1	Décisions relatives aux aides à l'agriculture raisonnée	
<b>T – Suivi de l'élevage</b>		
2 t 1	Décisions relatives au financement et au fonctionnement de l'Établissement départemental de l'élevage - Association pour l'identification du cheptel du Calvados	
<b>U – Divers</b>		
2 u 1	Décisions relatives à l'agrément des programmes opérationnels présentés par les organisations de producteurs reconnus	
2 u 2	Décisions relatives à la gestion des Fonds opérationnels des organisations de producteurs reconnus	
2 u 3	Décisions relatives à la prime d'orientation agricole et aux aides à la valorisation des productions agricoles	
2 u 4	Décisions relatives aux demandes d'agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux	
2 u 5	Décisions relatives aux attributions d'aides exceptionnelles aux agriculteurs	
2 u 6	Nomination et habilitation des contrôleurs chargés des contrôles sur les exploitations agricoles (contrôles de terrain)	
2 u 7	Contrat de Projets État / Région : programme d'attributions de subventions relevant de France Agrimer (contrôle et suivi des différentes aides)	

**ANNEXE N° 3 du 12 janvier 2012**  
**à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Jean-Michel PATRY, Directeur**  
**Départemental des Territoires et de la Mer**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>3 – CIRCULATION ROUTIERE ET EXPERTISE TERRITORIALE</b>	
	<b>A – Routes nationales : exploitation des routes</b>	
3 a 1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route : articles L.110-3 ; R.433-1 à R.433-6 ; R.433-8 ; R.435-1 et R.436-1
	<b>B – Autres voies à grande circulation</b>	
3 b 1	Avis concernant les mesures de police de la circulation.	Codes des Communes et de la Route
3 b 2	Police de la circulation sur routes départementales classées à grande circulation	Article R.411-7 du Code de la route
	<b>C – Sécurité routière</b>	
3 c 1	Convention entre l'État et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière	Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 Arrêté du 29 septembre 2005
3 c 2	Arrêté portant agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile Arrêté suspendant ou abrogeant cet agrément	Décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 Arrêté du 8 janvier 2001
3 c 3	Autorisation d'enseigner la conduite Décision de suspension ou de retrait de cette autorisation	Décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 Arrêté du 8 janvier 2001
	<b>D - Aérodrômes</b>	
3 d 1	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 4 août 1948 (Art. 1 parag. R) modifié par arrêté du 23 décembre 1979.
	<b>E – Agréments techniques</b>	
3 e 1	Des projets techniques (avant-projet, projet) relatifs aux équipements des collectivités locales et de leurs groupements bénéficiant de financement de l'État ou de l'Union Européenne	
	<b>F – Copies conformes</b>	
3 f 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions.	
	<b>G – FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007/2013</b>	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
3 g 1	<p><b>AXE 3 : Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale</b></p> <p>Mesure 321 : Services de base pour l'économie et la population rurale  Dispositif 321-1 : pôles de santé libéraux et ambulatoires  Dispositif 321-2 : équipements culturels  Les courriers (récépissé de dépôt, accusé de réception de dossier complet, bordereaux d'envoi, notification d'attribution d'aide, rejet de dossier, certificat de service fait, avis techniques et réglementaires...) relatifs au suivi de l'instruction et au contrôle de la mesure</p>	<p>Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement modifié par les décrets n° 2002-1527 du 23/12/2002, n° 2003-367 du 18/04/2003 et n° 2005-436 du 09/05/2005  Arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'État pour un projet d'investissement</p>
3 g 2	<p>Les actes d'engagement comptable et d'engagement juridique  Les actes de déchéance totale ou partielle</p>	<p>Décret n°2009-1452 du 24/11/2009 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007 - 2013</p>
3 g 3	<p><b>AXE 4 : LEADER</b></p> <p>Dispositifs pour lesquels la DDTM14 est service référent : les courriers (bordereaux d'envoi aux GAL, les avis techniques et réglementaires ...) relatifs au suivi de l'instruction et au contrôle</p>	<p>Document Régional de Développement rural (version n°4 approuvée le 05 juillet 2010)</p>
3 g 4	<p>Les actes d'engagement comptable et d'engagement juridique  Les actes de déchéance totale ou partielle</p>	
3 g 5	<p>Dispositifs pour lesquels la DDTM14 est service d'appui de proximité : les courriers (bordereaux d'envoi, avis,...) transmis aux services référents et aux GAL</p>	
<b>H - Prime Aménagement du Territoire (PAT)</b>		
3 h 1	<p>Tous les actes relatifs à l'instruction ou au contrôle du dispositif de prime à l'aménagement du territoire pour lesquels la DDTM est compétente</p>	
<b>I - Pôles d'Excellence Ruraux</b>		
3 i 1	<p>Tous les actes relatifs à l'instruction ou au contrôle du dispositif des pôles d'excellence pour lesquels la DDTM est compétente</p>	

**ANNEXE N° 4 du 12 janvier 2012**  
**à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Jean-Michel PATRY, Directeur**  
**Départemental des Territoires et de la Mer**

<b>N° de code</b>	<b>Nature de la délégation</b>	<b>Référence</b>
	<b>4 – EAU ET BIODIVERSITE</b>	
	<b>A – Gestion et conservation du domaine public fluvial</b>	
4 a 1	Actes d'administration du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'État Article R 53
4 a 2	Autorisation d'occupation temporaire	Code du Domaine de l'État Article R 53
	<b>B – Police des eaux littorales</b>	
4 b 1	Tous actes administratifs nécessaires à l'exercice de la police des eaux littorales, y compris les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et de déclaration d'intérêt Général ou de Déclaration d'Utilité Publique lorsqu'ils concernent des opérations réalisées en application de l'article L 211 – 7 du Code de l'Environnement	Code de l'Environnement Livre II titre 1er Code de l'Expropriation Titre 1 <sup>er</sup> , chapitre 1 <sup>er</sup>
4 b 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête.	Loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 et décret n° 85.453 du 23 avril 1985, Article 8
4 b 3	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notifications relatives aux actes cités en 4 b 1	
	<b>C – Police des eaux continentales</b>	
4 c 1	Décisions relatives à l'usage, la conservation, la gestion et la police des eaux continentales du département comprenant les eaux superficielles (à l'exception des eaux marines), les eaux souterraines et les zones humides	Code de l'Environnement Livre II titre 1 <sup>er</sup> – partie législative et partie réglementaire
4 c 2	Délivrance du récépissé de déclaration	Code de l'Environnement Livre II titre 1 <sup>er</sup> – partie législative et partie réglementaire
4 c 3	Attestation de dépôt de dossier	Code de l'Environnement Livre II titre 1 <sup>er</sup> – partie législative et partie réglementaire
4 c 4	Décisions et actes nécessaires à l'ouverture d'enquêtes publiques	Code de l'Environnement Livre II titre 1 <sup>er</sup> – partie législative et partie réglementaire Code de l'Expropriation Titre 1 <sup>er</sup> , chapitre 1 <sup>er</sup>
4 c 5	Toutes décisions et tous actes administratifs pris à l'égard des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation et déclaration en application des dispositions du Titre 1er Livre II du code de l'Environnement et des décrets d'application, y compris les arrêtés d'autorisation, de retrait, de suspension ou de mise en demeure	
4 c 6	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notifications relatives aux actes cités en 4 c 5	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 c 7	Toutes décisions et tous actes administratifs relatifs aux déclarations d'intérêt général ou d'utilité publique dans le domaine de l'eau, à l'exclusion des DUP ou des actes déclaratifs DUP mentionnés à l'article L.1321-2 du Code de la santé	Code de l'Environnement Livre II titre I <sup>er</sup> – partie législative et partie réglementaire Code de l'Expropriation Titre I <sup>er</sup> , chapitre I <sup>er</sup>
4 c 8	Décisions relatives aux transactions pénales pour les infractions mentionnées aux articles R.216-15 à R.216-7 et R.437-6 à R.437-7 du Code de l'Environnement	
4 c 9	Lettre de saisine du Tribunal Administratif pour la désignation de commissaires-enquêteurs dans le cadre de l'application de la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement	
4 c 10	Signature du rapport prévu à l'article R 214-11 du Code de l'Environnement	
4 c 11	Arrêtés portant indemnisation des commissaires enquêteurs désignés par l'administration	Décret n°94-873 du 10 octobre 1994 Décret n°2002-1341 du 5 novembre 2002
4 c 12	Arrêté annuel de curage des cours d'eau non domaniaux	Code de l'Environnement Livre II titre I <sup>er</sup> – partie législative et partie réglementaire
4 c 13	Délivrance des cartes des agents de contrôle et de surveillance au titre de la loi sur l'eau	Code de l'Environnement Livre II titre I <sup>er</sup> – partie législative et partie réglementaire
4 c 14	Agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif en application de l'arrêté du 7 septembre 2009	
4 c 15	Décisions relatives à la suspension ou la résiliation du contrat d'achat de l'énergie produite mentionnées à l'article R.214-87 du Code de l'Environnement	Décret n° 2003-885 du 10 septembre 2003
4 c 16	Toutes décisions et tous actes administratifs relatifs à l'instauration des servitudes d'utilité publique en application de l'article L.211-12 du code de l'environnement	Décret n°2005-116 du 7 février 2005
4 c 17	Toutes décisions et tous actes administratifs relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux	Code de l'Environnement Livre II titre I <sup>er</sup> – partie législative et partie réglementaire
<b>D - Réseau Natura 2000</b>		
4 d 1	Décisions relatives à l'agrément des contrats-types et mesures-types	
4 d 2	Décisions relatives aux contrats et chartes (agrément, contrôle, déchéance des droits,...)	
<b>E - Hippisme et sociétés de courses</b>		

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 e 1	Visa du budget et des comptes des sociétés de courses hippiques	
4 e 2	Décisions relatives à l'agrément des commissaires de courses hippiques	
4 e 3	Décisions relatives à l'autorisation d'ouverture d'hippodrome	
4 e 4	Décisions relatives à l'autorisation de courses hippiques et cynégétiques	
<b>F – Divers</b>		
4 f 1	Arrêtés constituant, modifiant ou prononçant la dissolution d'une association syndicale autorisée de drainage	
4 f 2	Arrêtés de protection de biotope	Code de l'Environnement Article R411-15 et suivants
<b>G – Bois et Forêts</b>		
4 g 1	<p>Défrichements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions relatives à tout arrachage ou défrichage de bois, au rétablissement de l'état des lieux après défrichage et à l'exécution aux frais du propriétaire des travaux de replantation après défrichage illicite,</li> <li>- décisions relatives au défrichage des bois et forêts de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L.141.1 du Code Forestier pour les opérations qui portent sur des superficies inférieures à un hectare,</li> <li>- arrêtés interdisant la destruction de tout espace boisé visé à l'avant dernier alinéa de l'article L-311.2 du Code Forestier ainsi que tout boisement linéaire, haie et plantation d'alignement</li> </ul>	
4 g 2	Forêts de protection : décisions relatives aux forêts de protection et notamment à leurs règlements d'exploitation	Article L. 411.1 et suivants et R. 412.1 et suivants

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 g 3	<p>Boisements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions relatives aux subventions pour boisement, reboisement, amélioration, entretien et équipement de forêts sur le budget de l'Etat, en dehors du champ de compétence propre de l'Office National des forêts,</li> <li>- décisions relatives aux engagements de bonne gestion (article 1.8),</li> <li>- décisions relatives aux Plans Simples de Gestion (articles L.222.1 et suivants),</li> <li>- décisions relatives au Régime Spécial d'Autorisation Administrative (articles L.222.5 et suivants),</li> <li>- décisions relatives aux obligations et sanctions dans tout massif non soumis au régime forestier (articles L.223.1 et suivants),</li> <li>- décisions relatives aux groupements forestiers, associations syndicales de gestion forestière et groupements de producteurs forestiers (article L241.1 et suivants),</li> <li>- décisions relatives à l'aménagement foncier forestier (article L.512.1et suivants),</li> <li>- décisions relatives à l'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'Etat,</li> <li>- décisions relatives à la distraction du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L.141.1 du Code Forestier pour des superficies inférieures à un hectare</li> </ul>	
4 g 4	<p>Incendies de forêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions relatives aux associations syndicales autorisées de défense contre l'incendie,</li> <li>- décisions relatives aux interdictions de pâturage après incendie</li> </ul>	
	<b>H - Agréments techniques</b>	
4 h1	Agrément des projets techniques (avant-projet et projet) relatifs aux boisements, aux équipements cynégétiques, piscicoles ou aquacoles, aux aménagements hydrauliques bénéficiant d'un financement de l'Etat ou de l'Union Européenne	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 i 1	<p style="text-align: center;"><b>I – Chasse</b></p> <p>Chasse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- convocation et présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,</li> <li>- décisions relatives au budget et aux statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs,</li> <li>- décisions relatives aux associations communales de chasse agréées,</li> <li>- arrêté de mise en réserve de chasse et de faune sauvage,</li> <li>- décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'Etat,</li> <li>- visa des baux de chasse sur le domaine public maritime et sur le domaine public fluvial,</li> <li>- décisions relatives aux conditions de chasse, à l'exception des arrêtés fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse,</li> <li>- décisions relatives aux installations de chasse de nuit (gabions, huttes, hutteaux et ouvrages assimilés,...),</li> <li>- décisions relatives aux demandes individuelles de plan de chasse grand gibier,</li> <li>- décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier,</li> <li>- décisions relatives au schéma départemental de gestion cynégétique,</li> <li>- décisions relatives aux demandes de plan de chasse petit gibier,</li> <li>- décisions relatives aux demandes d'autorisations de meute,</li> <li>- décisions relatives aux demandes d'autorisation d'entraînement de chiens en vue de concours,</li> <li>décisions relatives aux demandes d'autorisations de capture, transport et lâcher de gibier vivant,</li> <li>- visa des livrets journaliers délivrés aux gardes chasse,</li> <li>- décision relative à la détention, au transport et à l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol</li> </ul>	
4 i 2	<p>Destruction des animaux nuisibles et louveterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions relatives à la régulation à tir d'animaux classés nuisibles,</li> <li>- décisions relatives au colportage, au transport et au lâcher d'animaux classés comme nuisibles,</li> <li>- décisions relatives à la louveterie, aux missions particulières, aux battues administratives, décisions relatives à la nomination des lieutenants de louveterie,</li> <li>- décisions relatives à l'attribution et à la suspension des agréments des piégeurs</li> </ul>	<p>Arrêté Ministériel du 29/01/2007 Article 9 (nuisibles)</p>
4 i 3	<p>Faune sauvage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions de régulation d'espèces protégées (cormorans, goélands et autres espèces éventuelles), en vertu du décret du 15.01.1997 relatif à la déconcentration de décisions administratives,</li> <li>- décisions relatives aux demandes d'autorisations exceptionnelles d'activité portant sur des spécimens d'espèces protégées (Arrêté du 9 juillet 1999 – JO du 28 août 1999) et concernant, notamment, le transport et l'exposition d'animaux naturalisés, la naturalisation d'animaux appartenant à des espèces de la faune sauvage du patrimoine national.</li> </ul>	



N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 j 1	<p style="text-align: center;"><b>J – Pêche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions relatives à l'agrément du président et du trésorier des associations agréées de pêche</li> <li>- organisation et contrôle de l'élection au conseil d'administration de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique</li> <li>- décisions relatives à l'agrément du Président et du Trésorier de la Fédération Départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique</li> <li>- décisions relatives aux piscicultures au titre de la police de la pêche</li> <li>- décisions relatives à la protection du patrimoine piscicole et à la préservation des milieux aquatiques et notamment les décisions relatives à l'entretien et aux travaux dans le lit d'un cours d'eau ainsi qu'aux vidanges de plans d'eau</li> <li>- décisions relatives à la gestion des ressources piscicoles</li> <li>- décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche et notamment les décisions relatives aux concours de pêche, aux autorisations exceptionnelles (captures, transport, ...) et aux réserves de pêche, à l'exception de l'arrêté permanent et de l'arrêté annuel d'ouverture de la pêche</li> <li>- interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse des eaux autorisation de recueillir, d'évacuer ou de transporter certains poissons en vue d'en assurer la sauvegarde</li> <li>- autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie (article R.236.29)</li> <li>- autorisation de pêche exceptionnelle à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique</li> <li>décisions relatives aux transactions, poursuites et règles d'application des peines</li> <li>- visa des livrets journaliers délivrés aux gardes pêche</li> <li>décisions relatives à l'exploitation de la pêche sur le domaine de l'État (baux de pêche sur le domaine public de l'État)</li> <li>- constitution, présidence et secrétariat de la Commission Technique Départementale de la Pêche</li> <li>- prolongation de la période de fermeture</li> <li>- interdiction de la pêche d'une ou de plusieurs espèces</li> <li>- diminution du nombre de captures</li> <li>- interdiction de l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limitation de l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limitation de l'emploi des lignes mentionnées au 1° de l'article R 236-30 du Code de l'Environnement à des techniques particulières de pêche, obligation de remettre immédiatement en eau le poisson capturé</li> <li>- interdiction de la pêche en marchant</li> </ul>	Code de l'Environnement Livre IV titre III – partie législative et partie réglementaire
	<p style="text-align: center;"><b>K – Aménagement foncier</b></p> <p style="text-align: center;"><b>1 - Pour les procédures restant de la compétence de l'Etat par application de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux</b></p>	
4 k 1	Décisions relatives à l'institution des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier, à leur constitution d'office ou aux modifications pouvant en affecter la composition	Code Rural Article R-123.31 ou R-124.41

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 k 2	Décisions relatives à la constitution de la CDAF ou aux modifications pouvant en affecter la composition	
4 k 3	<p>Enquête sur le périmètre et les travaux connexes concernés par les dispositions de la Loi sur l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- établissement de la liste des communes où l'opération d'aménagement foncier paraît de nature à faire sentir ses effets de manière durable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices ou sur la qualité, le régime ou le mode d'écoulement des eaux,</li> <li>- arrêtés ordonnant le remembrement, fixant le périmètre et les prescriptions à observer pour la réalisation des travaux mentionnés à la rubrique 4-6-0 de l'annexe au décret n 93-743 du 29 mars 1993 en application de la loi n° 92-3 sur l'eau,</li> <li>- arrêtés modificatifs de ces arrêtés initiaux</li> </ul>	
4 k 4	Mise en demeure en cas d'infraction aux dispositions de l'article L- 21.19 du Code Rural et prescription d'exécution d'office de travaux de remise en état	
4 k 5	Arrêtés ordonnant le dépôt et l'affichage en Mairie du plan des aménagements fonciers, autorisant au titre de la loi sur l'eau, les travaux mentionnés au troisième alinéa de l'article R-121.20 du Code Rural et prononçant, en application de l'article L-126.6 du Code Rural, la protection des boisements linéaires, haies ou plantations d'alignements existants ou à créer	
4 k 6	Arrêtés d'envoi en possession provisoire	
4 k 7	Arrêtés d'occupation anticipée de terrain sous emprise d'un ouvrage public	
4 k 8	Arrêtés modifiant la circonscription territoriale des communes	
4 k 9	Nouvel arrêté de clôture après décision intervenant suite à une annulation contentieuse	
4 k 10	Présentation des observations en défense suite à un recours contentieux introduit devant la juridiction administrative ou civile	
4 k 11	Autorisations d'abattage d'arbres dans les périmètres de remembrement	
4 k 12	Consultation pour avis du Conseil Général sur le périmètre des opérations d'aménagement foncier	
4 k 13	Consultation des conseils municipaux de chacune des communes figurant sur la liste visée à l'article R-121.20 du Code Rural, sur les dispositions prévues par la commission communale ou intercommunale de remembrement au regard de la loi n° 92-3 sur l'eau	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 k 14	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et de la juridiction compétente en vue de la mise en valeur de terres incultes ou sous exploitées	
4 k 15	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sur le projet de remembrement	
4 k 16	Autorisation donnée aux agents de l'administration de pénétrer sur les propriétés privées en application de la loi du 29 décembre 1892	
	<b>2 – Associations foncières de remembrement</b>	
4 k 17	Arrêté instituant les associations foncières	
4 k 18	Arrêté de concertation désignant le siège d'une Association Foncière interdépartementale	Code Rural Article R-133.2
4 k 19	Arrêté désignant le siège d'une association foncière intercommunale	
4 k 20	Fixation de la rémunération des receveurs trésoriers des associations foncières de remembrement (article 25 de la loi du 9 mars 1941)	
4 k 21	Arrêté prononçant la dissolution d'une association foncière	Code Rural Article R 133-9
4 k 22	Suspension des travaux ordonnés en urgence par le président	Code Rural et de la Pêche Maritime Article R 133-6
	<b>3- Pour les procédures dont la compétence relève du Conseil Général par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, envers lesquelles subsiste diverses attributions réservées à l'État figurant dans le code rural et de la pêche maritime</b>	
4 k 23	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement à l'encontre d'une décision de Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier	Articles L121-7 et R 121-6
4 k 24	Saisine du Tribunal Administratif à l'encontre d'une décision de Commission Départementale d'Aménagement Foncier	Articles L 121-10 et R 121-12
4 k 25	Porté à connaissance au Président du Conseil Général des observations nécessaires à l'étude d'aménagement	Articles L 121-13 et R 121-20
4 k 26	Fixation des prescriptions à respecter par les commissions pour l'élaboration du nouveau plan et du programme de travaux connexes	Articles L 121-14 et R 121-21 et 22
4 k 27	Décision relative aux travaux connexes	Articles L 121-21 et R 121-29

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 k 28	Fixation de prescriptions complémentaires	Code de l'Environnement Article L 211-1 Code Rural et de la Pêche Maritime Article R 121-30 Articles L 121-14 et R 123-32 Ille
4 k 29	Protection des boisements linéaires	Articles L 126-3 et R 126-33 et suivants
4 k 30	Habilitation des agents de l'État pour constater les infractions en matière d'aménagement foncier	Articles L 121-22 et R 121-31 et 32
4 k 31	Modification de la circonscription territoriale des communes	
4 k 32	Agrément, en cas d'ouvrage public ayant pour maître d'ouvrage l'État ou un de ses établissements publics ou concessionnaires, à l'extension du périmètre d'aménagement au-delà du périmètre perturbé par l'ouvrage	Code Rural et de la Pêche Maritime Article L 123-24
4 k 33	Décision relative à l'occupation anticipée d'un ouvrage linéaire	Code Rural et de la Pêche Maritime Article R 123-37
4 k 34	Décision en matière de terres incultes	Code Rural et de la Pêche Maritime Articles L 125-1 et suivants
4 k 35	Mise en cohérence des mesures environnementales de l'étude d'impact d'un ouvrage linéaire avec les prescriptions de l'aménagement foncier	Code Rural et de la Pêche Maritime Article L 121-14
4 k 36	Autorisation donnée aux agents de l'administration de pénétrer sur les propriétés privées en application de la loi du 29 décembre 1892	
<b>L - Copies conformes</b>		
4   1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions	

**ANNEXE N° 5 du 12 janvier 2012**  
**à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Jean-Michel PATRY, Directeur**  
**Départemental des Territoires et de la Mer**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
<b>5 – HABITAT - CONSTRUCTION</b>  <b>A – Subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements</b>		
5 a 1	Secteur locatif : toutes formes de décisions favorables d'octroi ou de transfert	R 331.1 à R.331.27 du C.C.H.
5 a 2	Secteur accession : toutes formes de décisions favorables, autorisations de transfert	R 331.32 à R.331.61 du C.C.H
5 a 3	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration de logements financés avec une aide de l'État, avant obtention de la décision favorable de financement	R 331.5b du C.C.H.
5 a 4	Dérogation permettant de majorer le taux de subvention PLUS ou PLAI	R 331.15 du CCH
5 a 5	Prorogation des délais d'exécution des travaux	R 331.7 du CCH
5 a 6	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration de foyers hors PLAI	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
5 a 7	Dérogation à l'ancienneté minimale des logements acquis avec une aide de l'État	Arrêté du 10 juin 1996, article 9
5 a 8	Dérogation pour dépassement des coûts plafonds d'acquisition en PLAI	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
5 a 9	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en acquisition-amélioration	Arrêté du 10 juin 1996, article 5
5 a 10	Dérogation aux caractéristiques techniques de foyers	Arrêté du 10 juin 1996, article 11
5 a 11	Dérogation à la date de dépôt des demandes de subvention pour surcharge foncière	Arrêté du 5 mai 1995, article 17
5 a 12	Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements PLAI	R 331.12 du CCH
5 a 13	Décisions relatives aux subventions pour le logement d'urgence	circulaire 2000-16 du 15mars 2000
5 a 14	Décisions d'agrément et conventions passées avec le vendeur pour l'octroi de prêts sociaux de location – accession (PSLA)	R 331-76-5-1 à R 331-76-5-4 du CCH
5 a 15	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
5 a 16	Notification de toutes ces décisions	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
<b>B – Amélioration de l’habitat</b>		
5 b 1	Décisions et dérogations relatives aux demandes de primes à l’amélioration de l’habitat	R 322.1 à R322.17 du CCH
5 b 2	Décisions portant octroi de subventions de l’État pour l’amélioration de l’habitat locatif social (PALULOS)	R 323.1 à R 323.12 du CCH
5 b 3	Décisions relatives aux demandes de subvention pour l’amélioration de la qualité de service dans le logement social (AQS)	Circulaire 99-45 du 6 juillet 1999
5 b 4	Dérogation aux règles d’ancienneté des logements éligibles à la PALULOS	R 323.3 du CCH
5 b 5	Dérogation au plafond de travaux subventionnables	R 323.6 du CCH
5 b 6	Dérogation permettant le démarrage des travaux d’amélioration de logements financés avec une aide de l’État (PALULOS, ou AQS), avant obtention de la décision favorable de financement	R 323.8 et R 323.5 du CCH Circulaire du 6 juillet 1999
5 b 7	Prorogation des délais d’exécution des travaux (PALULOS)	R 323.8 et R 323.11 du CCH
5 b 8	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
5 b 9	Notification de toutes ces décisions	
<b>C – Participation des employeurs à l’effort de construction</b>		
5 c 1	Contrôle de la participation des employeurs	L 313.1 à L 313.17 et R 313.1 à 313.17 du CCH
5 c 2	Contrôle de l’utilisation du «1% logement»	L 313.1 à L 313.17 et R 313.9 à 313.20 du CCH
5 c 3	Contrôle des organismes collecteurs	R 313.21 à R 313.35 du CCH
5 c 4	Prêts directs des employeurs	R 313.38 à R 313.40 du CCH
5 c 5	Dérogation aux quotités maximales de financement du 1 % utilisables	Arrêté du 16 mars 1992 modifié
<b>D – Actions diverses</b>		
5 d 1	Autorisation de transformation et de changement d’affectation de locaux (loi du 1 <sup>er</sup> septembre 1948)	Art.L 631.7 et R 631.4 du CCH
5 d 2	Décision d’attribution du label « confort acoustique »	Arrêté du 10 février 1972
5 d 3	Établissement et mise à jour de la liste départementale des entreprises offrant un service complet de travaux d’économie d’énergie avec garantie du résultat	Circulaire n° 84.03 du 10 janvier 1984
5 d 4	Décision relative aux projets de ventes de logements HLM	L. 443.7 du CCH

N° de code	Nature de la délégation	Référence
5 d 5	Dérogação aux conditions d'ancienneté des logements en vente et fixation des conditions de remboursement des aides de l'Etat	L. 443.8 du CCH
5 d 6	Décisions relatives aux ventes ou locations avec changement d'usage de logement HLM	L. 443.11 du CCH
5 d 7	Dérogação autorisant une vente HLM à un prix inférieur à l'estimation des Domaines	L. 443.12 du CCH
5 d 8	Décisions relatives aux cessions d'éléments immobiliers HLM autres que des logements	L. 443.14 du CCH
5 d 9	Avis sur les augmentations de logements HLM	L. 442.1.2 du CCH
5 d 10	Avis sur les modes de calcul des surloyers HLM	L. 441.7 du CCH
5 d 11	Avis État pour l'octroi de Prêt - Renouvellement Urbain	circulaire 2000-67 du 4 septembre 2000
5 d 12	Décision relative à l'attribution de subvention (et au contrôle) à destination des collectivités locales qui auront mis en place sur leur territoire le dispositif dit « Pass Foncier »	<p>Décret n° 2009-577 du 20/05/09 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accèsion populaire à la propriété</p> <p>Circulaire du 11 juin 2009 relative au versement des subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accèsion populaire à la propriété dans le cadre d'un « Pass Foncier »</p>
	<b>E – Conventionnement</b>	
5 e 1	Conventions passées entre l'État et les organismes d'HLM, société d'économie mixte, établissements publics administratifs gestionnaires des communes, communes et bailleurs privés s'appliquant aux logements à usage locatif, aux logements visés à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 et aux cités de promotion familiales	Art. L 351.2 et 5 et R 353.1 et 5 du CCH
5 e 2	Certification des dites conventions en vue de leur publication au bureau des hypothèques	
5 e 3	Conventions passées par les organismes d'HLM pour l'utilisation du 1 % au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	Art. L 313.1 et 5 du CCH

N° de code	Nature de la délégation	Référence
5 e 4	Conventions tripartites passées entre les préfets et les organismes constructeurs et collecteurs pour la réservation de logements de travailleurs immigrés en contre- partie l'octroi des subventions versées par les organismes collecteurs de la fraction de la participation des employeurs à l'effort de construction réservée par priorité au logement des travailleurs immigrés et de leur famille	Art. L 313.1 - R 313.10 - R 313.11 - R 313.36 - R 313.37 du CCH
5 e 5	Délivrance des attestations d'exécution conformes des travaux prévus par l'article 8 de la convention type à passer entre l'État et les bailleurs de logements	Art. R 353.32 du CCH
5 e 6	Convention passée entre l'État et les bailleurs de logement en vue de bénéficier des dispositions du 3° du I de l'article 156 du Code Général des Impôts	Article 22 de la loi n° 91.662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville
5 e 7	Décisions de prêt accordé par le Fonds d'aide aux accédants en difficulté.	Circulaire du 28 janvier 1993
<b>F – Ravalement</b>		
5 f 1	Extension de l'obligation de ravalement	Décret du 26 mars 1852 - Article 9
<b>G – Accessibilité aux personnes handicapées</b>		
5 g 1	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public	Loi n°2005-102 du 11/02/05  Décret n°2006-555 du 17/05/06
5 g 2	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments d'habitations collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et dans les bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination	
<b>H – Diagnostic Technique Amiante (DTA)</b>		
5 h 1	Toutes pièces nécessaires, dans le cadre du contrôle du respect de l'obligation de réaliser les DTA	Articles L.1334-13, R.1334-14 à R.1334-29, R. 1336-2 à R. 1336-5 et annexe 13-9 du Code de la santé publique
<b>I – Déchets du BTP</b>		
5 i 1	Tous actes relatifs à l'instruction des installations de stockage de déchets inertes et tous actes de recours administratifs liés à cette instruction	
<b>J - Copies conformes</b>		
5 j 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents, à annexer à ces arrêtés, actes, ou décisions.	



**ANNEXE N° 6 du 12 janvier 2012**  
**à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Jean-Michel PATRY, Directeur**  
**Départemental des Territoires et de la Mer**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>6 – URBANISME – DEPLACEMENTS - RISQUES</b>  <b>A – Règles générales de l'urbanisme</b>	
6 a 1	Déroptions aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental de l'équipement sont concordants.	Code de l'Urbanisme Art. R 111-20 1 <sup>er</sup> alinéa
6 a 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête.	Loi n° 83.630 du 12/07/83 modifiée et décret n° 85.453 du 23/04/85 article 8 Code de l'Urbanisme : Art. L 123-8
6 a 3	Avis conformes de l'État.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-5 et L 422-6
	<b>B – Schéma de cohérence territoriale</b> <b>Plan local d'urbanisme</b>	
6 b 1	Correspondances générales avec les maires dans le cadre de l'association de l'État aux études des Plans Locaux d'Urbanisme, à l'exception des notifications et avis réglementaires.	
	<b>C – Décisions, certificats et attestations à prendre en application des articles L 424-1, R 410-11, R 422-2 a, b, c, d, et R 423-16 du Code de l'Urbanisme (5c1 à 5c16)</b>	
6 c 1	Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable (compétence Etat)	
6 c 2	Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-a et R 422-2-a
6 c 3	Ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement à une utilisation directe par le demandeur.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-b et R 422-2-b
6 c 4	Installations nucléaire de base.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-b et R 422-2-c
6 c 5	Travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'article.	Code de l'Urbanisme Art. L 121-2 et L 422-2-c
6 c 6	Opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-d
6 c 7	Travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2-d

N° de code	Nature de la délégation	Référence
6 c 8	Immeubles de grande hauteur.	
6 c 9	Certificats d'urbanisme	Code de l'Urbanisme Art. R 410-11
6 c 10	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental des territoires et de la mer ont émis des avis concordants (projet avec création de surface) pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 11	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental des territoires et de la mer ont émis des avis concordants (projet sans création de surface) pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 12	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental des territoires et de la mer ont émis des avis divergents pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 13	Certificats en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration	Code de l'Urbanisme Art. R 424-13
6 c 14	Modification de lotissements	Code de l'Urbanisme Art. L 442-10 et L 442-11
6 c 15	Suppression des règles propres à un lotissement	Code de l'Urbanisme Art. R 442-22
6 c 16	Lettres de mise en demeure lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation	Code de l'Urbanisme Art. R 462-9
6 c 17	Attestations de non contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration	Code de l'Urbanisme Art. R 462-10
6 c 18	Prorogation des permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 424-21 et R 424-23
6 c 19	Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable en cas d'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. L 424-6
6 c 20	Délivrance du certificat de conformité pour les permis déposés avant le 1 <sup>er</sup> octobre 2007	Art. R 460-4-3 - R 421-36 8 <sup>ème</sup> alinéa et R 490-4
	<b>D – Redevance d'archéologie préventive</b>	Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, art. 9-III
6 d 1	Titres de recette et tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive	
6 d 2	Signature des bordereaux valant titre de recette individuel ou collectif relatifs à la liquidation et au recouvrement de la redevance d'archéologie préventive	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>E - Droit de préemption</b>	
6 e 1	ZAD - attestation qu'un bien n'est plus soumis au droit de préemption	Code de l'Urbanisme Article R 212-5
	<b>F – Risques naturels et technologiques</b>	
6 f 1	Arrêtés établissant, par commune, la liste des risques et la liste des documents de référence	Code de l'environnement Article L. 125-5 III
	<b>G – Instruction des actes d'urbanisme</b>	
6 g 1	Conventions de mise à disposition des services de l'État auprès des collectivités territoriales pour l'instruction des actes d'urbanisme	Code de l'urbanisme Art. R 422-5
	<b>H - Publicité, enseignes et pré-enseignes</b>	
6 h 1	Arrêté de mise en demeure	Loi 79-1150 du 29/12/79 art 24
6 h 2	Arrêté d'autorisation ou de refus de pose d'enseignes sur le territoire des collectivités ne disposant pas d'un règlement local de publicité	Code de l'environnement Article L 581-14-2 Loi 2010-788 du 12 juillet 2010
	<b>I - Voies des collectivités locales</b>	
6 i 1	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notification concernant les enquêtes publiques, à l'exclusion des arrêtés d'ouverture de l'enquête publique ou parcellaire, de l'arrêté de cessibilité ou de création de servitudes	Code de l'expropriation Code de la voirie routière
6 i 2	Ouverture et clôture des conférences inter services préalables à l'intervention de la déclaration d'utilité publique	
6 i 3	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur, lorsque l'opération est susceptible d'affecter l'environnement	Loi 86-360 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques
6 i 4	Arrêté fixant l'indemnisation des commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues par la loi 86-630 du 12 juillet 1983	Arrêté du 27 février 1986 Art 1 <sup>er</sup>
	<b>J – Contrôle des distributions d'énergie électrique</b>	
	<b>Autorisations</b>	
6 j 1	Approbation des projets d'exécution de lignes.	Décret du 20 juillet 1927 articles 49 et 50, modifié par décret du 14 août 1975
6 j 2	Autorisation de circulation de courant pour les distributions publiques.	Décret du 29 juillet 1927, Art. 56 modifié par décret du 14 août 1975
6 j 3	Ouverture des conférences inter-services.	Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 (articles 3 et 4)
6 j 4	Transmissions aux demandeurs des résultats des consultations	
6 j 5	Clôtures des conférences inter-services	
	<b>K - Fonds d'Amortissement des Charges d'électrification (FACE)</b>	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
6 k 1	Notification des dotations annuelles du FACE	
6 k 2	Organisation de la conférence départementale des services pour arrêter les données et informations nécessaires pour évaluer les besoins de l'électrification rurale, demandées par le Ministère de l'Economie, de l'Industrie, de l'Emploi et par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche	
	<b>L – Autoroutes concédées</b>	
6 l 1	Dérogation pour l'autorisation pour la pose de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales de quelque nature que ce soit	Article R.122-5 du code de la voirie routière
	<b>M – Équipements urbains</b>	
	<i>Concernant plus spécialement les projets et travaux de voiries urbaines, d'alimentation en eau potable, d'évacuation des eaux usées, de collecte et de traitement des ordures ménagères, d'espaces verts</i>	
6 m 1	Conduite des procédures de déclaration d'utilité publique de travaux, à l'exclusion de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et de l'arrêté de déclaration de l'utilité publique ou de création de servitudes	Décret n° 59.601 du 6 juin 1959 modifié par décret n° 76.432 du 14 mai 1976 et Code de l'Expropriation
6 m 2	Conduite des procédures de création de servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou assainissement, à l'exclusion de l'arrêté de création de servitudes	Loi n° 62.904 du 4 août 1962 - Décret 64.153 du 15 février 1964
	<b>N - Sécurité des infrastructures et systèmes de transport</b>	Décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
6 n 1	Contrôle de l'exploitation de tout système de transport public guidé urbain	article 38
6 n 2	Demande à l'autorité organisatrice des transports et à l'exploitant de remédier à tout défaut ou insuffisance, à l'exception : - des mesures restrictives d'exploitation, - de la suspension ou de l'arrêt de l'exploitation, - de la remise en service	article 40
6 n 3	Décision de la substantialité de toute demande de modification du système de transport public guidé urbain	article 16
6 n 4	Instruction technique des modifications non substantielles apportées au système de transport public guidé urbain	article 16
	<b>O - Subventions de l'État pour des projets d'investissement dans le domaine des transports</b>	
6 o 1	Conventions attributives de subventions	Décret n° 99-1060 du 16/12/99 modifié par décret n° 2003-367 du 18/04/03
6 o 2	Dérogation au commencement d'exécution d'une opération	
6 o 3	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
6 o 4	Notification de toutes ces décisions	
<b>P – CDCEA</b>		
6 p 1	Convocation et secrétariat de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)	Décret n°2011-189 du 16 février 2011
6 p 2	Convocation et présidence des sections spécialisées de la CDCEA et des groupes de travail spécifiques	Décret n°2011-189 du 16 février 2011
6 p 3	Rédaction et signature des procès-verbaux de la CDCEA, des sections spécialisées et groupes de travail spécifiques	Décret n°2011-189 du 16 février 2011
<b>Q - Copies conformes</b>		
6 q 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions	
6 q 2	Copies conformes de tous arrêtés de prescription et d'approbation de plan de prévention des risques ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés.	

**ANNEXE N° 7 du 12 janvier 2012**  
**à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Jean-Michel PATRY, Directeur**  
**Départemental des Territoires et de la Mer**

<b>N° code</b>	<b>Nature de la délégation</b>	<b>Référence</b>
	<b>7 – MARITIME ET LITTORAL</b>	
	<b>A – Gestion et conservation du domaine public maritime</b>	
7 a 1	Actes d'administration du domaine public maritime	Code du Domaine de l'État Article R 53
7 a 2	Décisions relatives à l'occupation temporaire	Code du Domaine de l'État Article R 53
7 a 3	Délivrance des autorisations domaniales destinées à des extractions de matériaux	Code du Domaine de l'État Article R 58-1
7 a 4	Concessions d'utilisation du domaine public maritime	Décret n° 2004-308 du 29 mars 2004
	<b>B - Gestion et conservation du domaine public fluvial</b>	
7 b 1	Actes d'administration du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'État Article R 53
7 b 2	Décisions relatives à l'occupation temporaire	Code du Domaine de l'État Article R 53
	<b>C - Autorisation de travaux de protection contre les eaux</b>	
7 c 1	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre la mer	
7 c 2	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations	
7 c 3	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des terres agricoles contre la mer	
	<b>D – Police des eaux littorales</b>	
7 d 1	Tous actes administratifs nécessaires à l'exercice de la police des eaux littorales, y compris les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et de déclaration d'intérêt Général ou de Déclaration d'Utilité Publique lorsqu'ils concernent des opérations réalisées en application de l'article L 211 – 7 du Code de l'Environnement	Code de l'Environnement Livre II titre I <sup>er</sup> Code de l'Expropriation Titre I <sup>er</sup> , chapitre I <sup>er</sup>
7 d 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête	Loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 et décret n° 85.453 du 23 avril 1985, Article 8
7 d 3	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notifications relatives aux actes cités en 8 d 1	
	<b>E – Cultures marines</b>	
7 e 1	Décision relative à l'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié
7 e 2	Mise en demeure et notification au concessionnaire, procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié Arrêté du 16 août 1984
7 e 3	Décision de rejet des demandes d'autorisation d'exploitation des cultures marines et de de suppression administrative d'exploitation des cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié Arrêté du 16 août 1984

N° code	Nature de la délégation	Référence
7 e 4	Prise de toutes mesures et signature de toutes décisions relatives à la création de lotissements et aux plans de réaménagement de zones.	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié
7 e 5	Prise de toutes mesures et signature de toutes décisions relatives aux autorisations d'exploitation de cultures marines.	
7 e 6	Convocation des membres de la commission des cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié
7,00E+007	Prise de toutes mesures et signature de toutes décisions relatives au contrôle et surveillance du milieu et du cheptel dans les matières suivantes : classement de salubrité des zones de production et de reparcage de coquillages, fixation des conditions de reparcage des coquillages, réglementation de la pêche sur les bancs naturels insalubres ou temporairement insalubres, police sanitaire de l'aquaculture et des crustacé marins dont autorisations d'exportation. Fermeture temporaire des zones de production de coquillages en cas de contamination momentanée	Articles R231-35 à R231-60 du Code rural et des pêches maritimes
7 e 8	Prise de toutes mesures et signature de toutes décisions relatives à l'adoption et à la modification des schémas des structures	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié
<b>F - Chasse et pêche sur le domaine public maritime</b>		
7 f 1	Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime	Décret n°75.293 du 21 avril 1975 CM environnement et mer n°96.2 du 23 mai 1996
7 f 2	Décisions relatives à l'emploi de filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées	Décret n°90.94 du 25 janvier 1990 article 4 Arrêté ministériel du 2 juillet 1992 Arrête n°1404 DPMCM/RR du 2 juillet 1992 articles 3 et 10
7 f 3	Pêche à pied professionnelle : délivrance des permis, réglementation locale	Arrêté du 24 janvier 2011 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied Décret n°2001-426 du 11 mai 2001 modifié entre autres par le décret 2010-1653 du 28 décembre 2010
<b>G – Gens de mer – ENIM</b>		
7 g 1	Visa des actes d'achat et vente de navires entre français, pour tous navires jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute	Décrets des 13 octobre 1921 et 24 juillet 1923 Décret n°94.258 du 25 mars 1994
7 g 2	Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger des navires de plaisance de moins de 25 mètres	Circulaires des 12 avril 1969 et 2 juillet 1974 modifiées le 6 septembre 1985
7 g 3	Visa des mutations de propriété entre français et ventes à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres	Circulaire n°3173 du 4 août 1989

N° code	Nature de la délégation	Référence
7 g 4	Habilitation des entreprises d'armement maritime	Article R. 980 du code du travail Décret n°94.95 du 15 juillet 1994
7 g 5	Délivrance des certificats d'assurance souscrite par les propriétaires de navires transportant des hydrocarbures	Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par hydrocarbures
7 g 6	Notification aux entreprises du secteur maritime de leur affectation de défense	Circulaires DN/MM n°43 et 44 du 22 janvier 1987
7 g 7	Décision d'octroi de l'aide au titre des aides d'État « aide sociale exceptionnelle aux marins pêcheurs salariés »	Circulaire DPMA/SDPM/C2008-9615 du 26 mai 2008
<b>H - affaires économiques</b>		
7 h 1	Toutes mesures d'application et de contrôle ainsi que toutes décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche maritime.	Livre IX du code rural et des pêches maritimes Décret 29.273 du 26 avril 1989
7 h 2	Contrôle de la gestion financière, approbation du budget et des comptes financiers, vérification de la comptabilité des comités locaux des pêches maritimes	Livre IX chapitre II du code rural et des pêches maritimes Décret n°84.1297 du 31 décembre 1984 Circulaire n°1957 P.3 du 23 juillet 1985 Décret n°92.335 du 30 mars 1992 article 49
7 h 3	Tutelle des comités départementaux ou régional des pêches maritimes	Livre IX chapitre II du code rural et des pêches maritimes Décret n°92.335 du 30 mars 1992 articles 36, 37, 38, 40, 41, 43, 44 et 45
7 h 4	Organisation des élections des comités départementaux ou régional des pêches maritimes	Livre IX chapitre II du code rural et des pêches maritimes Décret n°92.376 du 1 <sup>er</sup> avril 1992
7 h 5	Contrôle de l'activité et décisions relatives à l'agrément des coopératives maritimes	Livre IX chapitre II du code rural et des pêches maritimes Loi n°83.657 du 20 juillet 1983 modifiée Décret n°87.416 du 4 avril 1987 Décret n°87.368 du 1 <sup>er</sup> juin 1987
7 h 6	Décisions liées aux mesures sociales du plan de sortie de flotte	Règlement CE 1198/2006 du conseil du 27 juillet 2006 article 27



N° code	Nature de la délégation	Référence
7 h 7	Décisions se rapportant à la pêche à l'intérieur des installations portuaires, après avis conforme des autorités dont la consultation est requise	Décret n°90.94 du 25 janvier 1990 modifié, dont article 20
<b>I – Ports maritimes et voies navigables</b>		
7 i 1	Police des ports maritimes	Code des transports article L.5331-10
7 i 2	Mise en demeure des propriétaires ou des armateurs de procéder au relèvement ou à l'enlèvement des épaves gênantes.	Code des transports article L.5334-5
7 i 3	Mise en demeure des propriétaires ou des armateurs de mettre fin aux dangers que présentent les navires et engins flottants abandonnés.	Code des transports article L.5334-5
7 i 4	Avis relatif aux droits de port pour les ports ne relevant pas de la compétence de l'État.	Code des Ports Maritimes article R.211-9-1
<b>J– Police des épaves maritimes</b>		
7 j 1	Sauvegarde et conservation des épaves	Code des transports, cinquième partie, livre 1, titre 4, chapitre 2 et article L5242-17  Décret n°61.1547 du 26 décembre 1961 modifié
7 j 2	Mise en demeure du propriétaire	
7 j 3	Intervention d'office	
7 j 4	Vente et concession d'épaves, déchéance de droit.	
<b>K – Abandon des navires et engins flottants</b>		
7 k 1	Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'État autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du Premier Ministre et sur le rivage. Déchéance de droit, intervention d'office.	Code des transports, dont cinquième partie, livre 1, titre 4, chapitre 1 et article L5242-16  Décret n°87.830 du 6 octobre 1987
<b>L – Commission nautique locale</b>		
7 l 1	Désignation des marins pratiques	Décret n°86.606 du 14 mars 1986 articles 4 et 5
<b>M – Contrôle des établissements de formation à la conduite des bateaux à moteur et délivrance des permis de conduite des bateaux de plaisance à moteur</b>		
7 m 1	Désignation des examinateurs de l'extension hauturière	Code des transports, Articles L5272-1 et suivants  Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 dont articles 4, 18.1, 22, 29 et 33
7 m 2	Délivrance des permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur	
7 m 3	Délivrance des agréments aux établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur	

N° code	Nature de la délégation	Référence
7 m 4	Suspension ou retrait des agréments aux établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur	
7 m 5	Délivrance des autorisations d'enseigner au personnel formateur dans les établissements agréés de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur	
7 m 6	Suspension ou retrait des autorisations d'enseigner au personnel formateur dans les établissements agréés de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur	
<b>N – Licences de capitaine-pilote</b>		
7 n 1	Nomination et convocation des membres de la commission locale de pilotage	Décret n°69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime de pilotage dans les eaux maritimes
7 n 1	Délivrance des licences et des dérogations aux capitaines ne s'exprimant pas en langue française	Arrêté du 18 avril 1986 modifié
<b>O – Certificats d'exportation INN</b>		
7 o 1	Délivrance des certificats d'exportation INN	Règlement (CE) n°1005/2008 du conseil du 29 septembre 2008 et relatif au régime de lutte contre la pêche illicite, ou déclarée non réglementaire (INN) et son règlement d'application n° 1010/2009 de la commission du 22 octobre 2009  Code rural et des pêches maritimes, livre IX
<b>P – Dérogations pour les bateaux au régime de la navigation maritime</b>		
7 p 1	Toutes décisions relatives aux dérogations aux conditions de navigation dans les eaux maritimes	Article L 5241-1-II du code des transports Décret n° 54-668 du 11 juin 1954 déterminant, en exécution du décret-loi du 17 juin 1938, les conditions d'application de la réglementation de l'inscription maritime dans les estuaires, fleuves, rivières et canaux fréquentés par les bâtiments de mer.

**ANNEXE N° 8 du 12 janvier 2012**  
**à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Jean-Michel PATRY, Directeur**  
**Départemental des Territoires et de la Mer**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>8 – AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX</b>  <b>A – Pour le contentieux administratif</b>	
8 a 1	Signature et transmission au tribunal administratif des mémoires et pièces jointes nécessaires pour la défense de l'administration dans les contentieux de l'aide personnalisée au logement relevant de sa compétence	
8 a 2	Représentation du préfet devant le juge administratif dans les contentieux relevant de sa compétence (présentation des observations à l'audience, participation aux réunions d'expertise)	
	<b>B – Pour le contentieux pénal</b>	
8 b 1	Transmission des procès verbaux aux procureurs de la République dans les domaines relevant de sa compétence	
8 b 2	Présentation des observations de l'administration aux audiences des juridictions pénales dans les domaines relevant de sa compétence	